

le snesup



PRESSE, JUSTICE, UNIVERSITÉ
Des libertés attaquées,
la démocratie menacée

ENTRE DEUX NUMÉROS DU MENSUEL, RETROUVEZ
TOUTE L'ACTUALITÉ SYNDICALE SUR
WWW.SNESUP.FR



ET SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX



SOMMAIRE

VOIX DES ÉTABLISSEMENTS 4

ACTUALITÉS 6

■ Les raisons de la colère, **toutes et tous en grève le 2 décembre**

■ Les décrets d'application de la **loi contre l'antisémitisme** soumis pour avis au Cneser

■ **Liberté académique** : l'agenda de France Universités

DOSSIER 9

■ **Presse, justice, université** : des libertés attaquées, la démocratie menacée

MÉTIER 18

■ **Retraite additionnelle de la fonction publique** : un dispositif peu financé

FICHE PRATIQUE 19

■ **Fiche n° 74 : Protection sociale complémentaire** : la prévoyance

FORMATION 20

■ **Les dispositifs d'insertion des jeunes** : une politique de la promesse ?

RECHERCHE 22

■ **ZRR** : un dispositif problématique pour l'indépendance de la recherche

ENTRETIEN 24

■ **Vincent Drezet**, cosecrétaire général d'Attac France

SERVICE PUBLIC 26

■ **Budget 2026 du MESRE** : le ministre persiste dans le déni de la réalité

ÉCONOMIE 27

■ **Quand l'argent public** coule à flots

ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES 28

■ **Les « missions égalité »** empêchées et invisibilisées

EXPRESSION DES COURANTS DE PENSÉE 29

LIVRES 31

■ **Collaborations. Enquête sur l'extrême droite et les milieux d'affaires**, de Laurent Mauduit

MENSUEL DU SYNDICAT NATIONAL DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

SNESUP-FSU

78, rue du Faubourg-Saint-Denis,
75010 Paris - Tél. : 01 44 79 96 10

Site Web : www.snesup.fr

Directeur de la publication :

Emmanuel de Lescure

Responsable de la communication :

Hervé Christofol

Rédaction exécutive :

Claire Bornais, Laurence Favier, Arnaud Le Ny,
Michel Maric

Conception graphique, correction, secrétariat

de rédaction, maquette, iconographie :

Catherine Maupu - Tél. : 01 44 79 96 17

CPPAP : 0121 S 07698

ISSN : 0245 9663

Impression, maquette, routage :

Compédit Beauregard, 61600 La Ferté-Macé

Régie publicitaire :

Com d'habitude publicité,

Clotilde Poitevin. tél. : 05 55 24 14 03

contact@comdhabitude.fr

Prix au numéro : 3,50 € • Abonnement : 33 €/an

Illustration de couverture et p. 9 : Deemoes

Le débat scientifique n'est pas un débat d'opinion

Ces derniers temps, la liberté académique est sous toutes les plumes. Bien des choses sont dites ou faites en s'en revendiquant, y compris lorsqu'on la bafoue. Alors que l'administrateur du Collège de France a annulé un colloque intitulé « La Palestine et l'Europe : poids du passé et dynamiques contemporaines », qui devait avoir lieu dans son établissement les 13 et 14 novembre, il s'érige en défenseur de la liberté académique. Philippe Baptiste, le ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Espace, lui emboîte le pas : pour affirmer son soutien à cette décision, il a lui aussi affirmé être très attaché à la liberté académique et, sans craindre de se contredire, a justifié l'annulation par la défense de celle-ci.

La décision d'annulation reposait sur la crainte de troubles à l'ordre public, des associations et un article de magazine ayant alerté le ministre sur ce « danger », et des tags dénonciateurs ayant été peints sur les murs du Collège. Alors que les réactions de stupéfaction se multipliaient dans la presse (jusqu'à une pétition exigeant sa démission), le ministre nia farouchement avoir fait pression pour l'annulation. Il aurait simplement fait part à l'administrateur « de sa préoccupation », car, pour lui, le colloque « montrait un parti pris » qui « n'aurait pas permis de garantir que le pluralisme puisse pleinement s'exprimer ». « Défendre la liberté académique, c'est défendre un débat libre, respectueux et pluriel. C'est le message que j'ai porté auprès de l'administrateur », a-t-il déclaré. Le colloque s'est finalement tenu sans que l'on ait à déplorer le moindre trouble à l'ordre public. Mais il s'est tenu dans des conditions dégradées.



Emmanuel de Lescure,
secrétaire général

Pour le SNESUP-FSU, il faut lever les confusions. Non, on ne peut pas croire qu'une simple alerte du ministre ne constitue pas une incitation à annuler. Non, on ne doit pas confondre la neutralité attendue des institutions de l'ESR et la liberté académique dont doivent bénéficier les enseignant-es-chercheur-ses et les chercheur-ses. Défendre la liberté académique aurait dû consister pour le Collège de France à assurer la sécurité du colloque en son sein. La vie scientifique doit rester en dehors de toute pression idéologique, politique, économique ou religieuse, qu'elles soient intérieures ou extérieures. Et surtout, non, pour concevoir un programme de colloque scientifique, nul n'est tenu de respecter un pluralisme d'opinion.

M. le ministre, confondre le débat scientifique avec le débat d'opinion, ou le débat public pour lequel le pluralisme est une nécessité démocratique, est indigne de votre fonction. ■



UNIVERSITÉ PARIS CITÉ

Répression des étudiant·es mobilisé·es contre la situation en Palestine

Comme dans de nombreuses universités, les étudiant·es de l'université Paris Cité se mobilisent contre le génocide à Gaza. Le comité Palestine de l'université organisait mardi 18 novembre un rassemblement déclaré devant les locaux de la présidence de l'université, à l'occasion du sénat académique, pour dénoncer le vote d'un nouveau partenariat avec un groupe bancaire qui, selon le rapport de la coalition d'ONG Don't Buy into Occupation, est lié, comme d'autres groupes, par le biais de financements et d'investissements, à des entreprises qui collaborent avec les colonies israéliennes ou leur fournissent des services.

À l'intérieur du sénat académique, aucun débat ne put réellement avoir lieu sur ce sujet. À l'extérieur, la police est rapidement intervenue, brutalement, dès la fin du rassemblement, et des participant·es ont été contrôlé·es, arrêté·es, emmené·es au commissariat et verbalisé·es. Deux personnes ont été traînées au sol par les forces de l'ordre. En dépit des demandes d'élus étudiant·es au sein du sénat académique, la présidence de l'université n'a pas daigné exprimer sa solidarité avec les étudiant·es réprimé·es ou s'opposer à l'intervention de la police.

Les syndicats FSU, CGT, SUD et CNT de l'université ont aussitôt dénoncé la répression qui vise à faire taire toutes les voix qui refusent la situation en Palestine et dénoncent la complicité d'institutions françaises. Face à cette répression, il est plus que jamais nécessaire de défendre les libertés démocratiques.

La section de l'université Paris Cité

UNIVERSITÉ PARIS-EST-CRÉTEIL

Le présidentielisme incontesté

En octobre 2022 puis en avril 2023, le conseil d'administration (CA) de l'UPEC a voté un dispositif d'intéressement, permettant au président d'attribuer des primes prises sur les budgets des projets de recherche financés par l'European Research Council. C'est un dispositif qui modifie profondément le rapport à la recherche : obtenir des contrats devient un but en soi. Il change aussi les rapports entre collègues : le président a toute latitude d'accorder les primes et leurs montants. Ce sont des orientations court-termistes et présidentielistes que nous avons toujours combattues.

Ce dispositif était illégal : la loi impose que le conseil d'administration ne laisse pas tous les pouvoirs au président mais fixe des « principes de répartition », et des règlements précisent notamment que le montant des primes ne doit pas dépasser la moitié du reliquat du contrat à la fin du projet. Mais, malgré nos alertes, ni le président ni le CA ne l'ont entendu. Il a donc, logiquement, été annulé assez sèchement par le tribunal administratif, le 9 mai.

Plutôt que d'enclencher une réflexion sur l'intéressement et sa mise en œuvre, le conseil d'administration a voté immédiatement un nouveau dispositif, qui reproduit tous les défauts de l'ancien, et vraisemblablement tout aussi illégal.

Cela montre plusieurs phénomènes : le présidentielisme est tellement ancré qu'on peut imaginer des processus aussi centralisés ; on peut gagner des garde-fous au niveau national, assurant un minimum de collégialité, cela n'a aucune conséquence si personne n'est vigilant localement ; et ça ne sert à rien de gagner des procédures juridiques sans un mouvement collectif assez fort pour faire vivre ces victoires.

Luc Pellissier, coordinateur de la FSU de l'UPEC

UNIVERSITÉ DE LILLE

Élections : l'intersyndicale en progrès

Du 4 au 6 novembre, juste au retour de l'interruption pédagogique d'automne qui a rendu la campagne électorale très difficile, le personnel et les étudiant-es de l'établissement public expérimental lillois votaient pour renouveler les conseils centraux. Les listes intersyndicales « CGT, FSU, SUD et sympathisant-es » obtiennent des résultats remarquables dans tous les conseils et les collèges. Dans les collèges A et B, elles faisaient face à une seule autre liste, soutenant la candidature du président sortant. Celle-ci est issue du rapprochement de deux listes prétendument concurrentes en 2021, mais qui ont réalisé en quatre ans qu'elles n'avaient pas de réelles divergences...

Malgré cela et malgré une participation en baisse dans tous les collèges (– 9 points en A, – 3 en B, – 2 en Biatss), les listes intersyndicales progressent en nombre de voix dans tous les collèges (+ 276 voix au CA). Nous interprétons cela comme un des bénéfices du travail intersyndical mené depuis des années. Cela n'a pas permis de bénéficier de la prime majoritaire en collège B du CA comme en 2021, mais avec 47 % des voix, nous y obtenons 3 sièges sur 8 (– 1) et gardons 1 siège en collège A, avec 23 % des voix. En collège Biatss, face à 3 autres listes, la liste intersyndicale arrive deuxième en nombre de voix au CA (avec 32 %) et obtient 2 sièges sur 6 (+ 1). Dans les autres conseils, nos listes maintiennent leur nombre de sièges en CFVU (1 en A, 2 en B, 1 en Biatss) et progressent au CS avec 2 sièges en A (+ 1), 5 en B (+ 1) et 1 en Biatss (résultat inchangé). Enfin, dans le collège doctorant-es du CS, la liste intersyndicale obtient 3 sièges sur 4 et 70 % des voix. Ces beaux résultats nous permettent de continuer à porter avec force la parole du personnel dans les conseils.

Le conseil syndical d'établissement du SNESUP-FSU à l'université de Lille

UNIVERSITÉ SORBONNE-PARIS-NORD

Quand l'État organise l'asphyxie de ses propres universités

L'université Sorbonne-Paris-Nord (USPN) est aujourd'hui le symbole d'un scandale budgétaire organisé. Avec un déficit prévu de 16 millions d'euros en 2026, contre 15 à 20 millions en 2025, la direction a été contrainte de ponctionner 40 % des recettes de l'apprentissage et va le reproduire en 2026 – soit 3,6 millions d'euros – pour combler les trous d'un budget malmené par des années de sous-financement. Pire encore, ces fonds, issus de la taxe d'apprentissage et des partenariats avec les entreprises, sont détournés pour couvrir des dépenses qui relèvent pourtant de l'État : sécurité incendie, entretien des bâtiments, ou encore salaires des fonctionnaires. L'alternance, souvent présentée comme la solution miracle pour financer l'enseignement supérieur, devient la variable d'ajustement d'un système à bout de souffle. Alors que ces formations rapportent 9 millions d'euros, près de 40 % de ces recettes sont désormais siphonnées pour éponger les dettes d'un établissement étranglé par des charges non compensées.

Dans ce contexte, la campagne d'emploi 2025-2026 est limitée à 25 enseignants-chercheurs, un niveau dérisoire pour une université qui accueille des milliers d'étudiants. Les postes non pourvus s'accumulent, les équipes sont à flux tendu, et les étudiants paient le prix fort : cours annulés, effectifs surchargés et conditions d'études dégradées.

Avec un nouveau manque à gagner de 2,8 millions d'euros prévu pour 2026 et des recrutements gelés, l'USPN s'enfonce dans une spirale infernale. Elle n'est pas en crise : elle est victime d'un système. Ce qui se joue à Sorbonne-Paris-Nord est exemplaire des dérives du financement de l'enseignement supérieur en France. Plutôt que de réformer et financer, on préfère laisser couler les universités, quitte à les pousser à des choix désastreux. Jusqu'à quand ? Il est temps de réagir.

Florent Tétard pour la section université Sorbonne-Paris-Nord

Les raisons de la colère, toutes et tous en grève le 2 décembre

Caution d'un budget austéritaire et orientations politiques désastreuses, paroles non tenues même sur des sujets actés par un accord ou une loi (PSC, LPR, CAS pensions, etc.), le moins que l'on puisse dire est que le ministre Philippe Baptiste observe une constance dans sa capacité à dénigrer l'ESR plutôt qu'à défendre les formations et la recherche publiques.

Par **EMMANUEL DE LESCURE**, secrétaire général

Le 6 novembre dernier, l'intersyndicale CGT, FSU et Solidaires a lancé un appel à se mobiliser contre l'austérité et pour nos salaires. Cet appel résonne avec la situation dans l'enseignement supérieur et la recherche (ESR) : le ministre persiste à n'envisager la revalorisation indispensable de nos rémunérations que par la voie indemnitaire (Ripec et PES) et, qui plus est, ne tient pas la parole pourtant gravée dans le marbre par la loi de programmation de la recherche et l'accord sur les rémunérations et les carrières du personnel de l'ESR signés en 2020. Pour cause d'austérité, devant les parlementaires, le ministère annonce, sans aucun signe d'embarras, que les étapes prévues pour la revalorisation indemnitaire des EC et des ESAS ne seront pas tenues.

AUCUN ABONDEMENT DE LA PSC

Il demande également aux établissements, qui peinent déjà à boucler leurs budgets, de faire des efforts supplémentaires. Alors que l'État a

souhaité la création d'une protection sociale complémentaire (PSC) pour les agent·es de l'ESR, alors qu'un accord – qu'il a voulu et signé – prévoit qu'elle entrera en vigueur le 1^{er} mai 2026 et qu'il prendra en charge son coût, voilà que le ministre s'assoit ici encore sur ces engagements et considère qu'en raison de l'autonomie des établissements, cette nouvelle dépense leur incombe finalement, et que la date de mise en œuvre pourra être reculée jusqu'à la fin de l'année. L'ESR est le seul ministère pour lequel il n'y a aucun abondement de la PSC, alors que les autres ministères signataires respectent leur engagement. À cela s'ajoute

l'augmentation de quatre points du compte d'affectation spéciale sur les pensions, qui n'est, quant à lui, qu'insuffisamment financé dans le projet de budget déposé au Parlement et encore discuté. Si certains établissements connaissent des difficultés, selon le ministre « *ce n'est pas Zola !* », et ils sont en mesure de payer les dépenses supplémentaires décidées par l'État car ils disposent de fonds de réserve dont ils font trop peu usage, et il les invite nonchalamment à privilégier ce recours. Un milliard d'euros dormirait, selon lui, dans la trésorerie des établissements. Pourtant, une étude de la Cour des comptes considère que, sur un échantillon représentant les trois quarts des opérateurs de l'enseignement supérieur, seulement 6 % de leur trésorerie seraient libre d'emploi. Mais le moyen de leur forcer la main est tout trouvé. Avec les contrats d'objectifs, de moyens et de performance (COMP) 100 %, la contrainte se fera plus pressante pour restructurer l'offre de formation. Là, les établissements, dans les mains des recteurs, ne pourront déroger à leurs engagements.

POUR SUIVRE LA MOBILISATION

Au lieu de nier la réalité de la situation financière actuelle des établissements ainsi que les inégalités qui se creusent, le ministère doit défendre les besoins du service public de l'ESR pour obtenir un budget à la hauteur de ses missions et de ses enjeux. Les rémunérations comme les conditions de travail et d'études payent le prix fort de ces choix austéritaires. Le SNESUP-FSU demande au ministère d'obtenir du gouvernement le budget nécessaire.

Le SNESUP-FSU appelle à poursuivre la mobilisation pour un autre budget de l'ESR et, dans les établissements, à voter systématiquement contre les budgets de retour à l'équilibre dont l'austérité ne permet pas aux universités de remplir leurs missions. Et lors des manifestations du 2 décembre, le personnel de l'enseignement supérieur et de la recherche doit faire entendre sa voix. ■

Les rémunérations comme les conditions de travail et d'études payent le prix fort de ces choix austéritaires.

+8 milliards pour le budget de l'Université

HUMANITÉS
SCIENCES
LOCAUX
RÉNOVATION
ÉQUIPEMENTS
UNIVERSALISME
DROIT À L'ÉDUCATION
DROIT À LA RECHERCHE
CONDITIONS DE TRAVAIL



choix budgétaires = choix de société

SNESUP FSU

**U.
F.S.U.**

Les décrets d'application de la loi contre l'antisémitisme soumis pour avis au Cneser

La loi n° 2025-732 du 31 juillet 2025 « relative à la lutte contre l'antisémitisme dans l'enseignement supérieur » prévoit dans son article 2 la mise en place d'une mission « égalité et diversité » et, dans son article 3, modifie les dispositions du Code de l'éducation relatives à la procédure disciplinaire. Les décrets d'application de ces articles ont été soumis pour avis au Cneser le 18 novembre.

Par **MICHÈLE ARTAUD, OLIVIER GARET**
et **CHRISTOPHE VOILLIOT**, élu-es au Cneser

La lutte contre l'antisémitisme, et toute forme de racisme ou discrimination, est cruciale et indispensable. Il est important de s'en préoccuper, mais la façon dont les pouvoirs publics s'en soucient à travers cette loi et ses décrets d'application est problématique.

MISSIONS « ÉGALITÉ ET DIVERSITÉ »

Le décret mettant en place les missions « égalité et diversité » appelle peu de commentaires sur le principe. Il est cependant important de rappeler que la fusion de deux missions en une tend à diminuer la visibilité de chacune d'entre elles. Cela est aggravé par le fait que, compte tenu de l'austérité budgétaire qui entrave le fonctionnement des universités, les moyens accordés à ces structures ne sont pas à la hauteur des missions qui leur sont confiées – la mission « égalité » rencontre déjà de grandes difficultés pour être remplie dignement. Cela a motivé notre vote contre ce décret qui a cependant été approuvé par le Cneser¹.

DÉCRET SUR LA PROCÉDURE DISCIPLINAIRE

Le décret en Conseil d'État sur la procédure disciplinaire prévoit, d'une part, les modalités de formation des membres des sections disciplinaires à la lutte contre l'antisémitisme, le racisme, les discriminations, les violences et la haine – sans moyens encore – et, d'autre part, la création dans chaque région académique d'une section disciplinaire commune aux établissements du supérieur, présidée par un-e magistrat-e et chargée de traiter, sur demande du/de la chef-fe d'établissement, certains faits commis par les étudiant-es. La lutte contre l'antisémitisme et toute forme de racisme et discrimination – cruciale et indispensable, répétons-le – est susceptible d'être dévoyée par des atteintes brutales à la liberté académique et à la liberté d'expression des étudiant-es, notamment sous le prétexte de prévention de prétendus troubles à l'ordre public. Une attention particu-

lière est donc à porter aux procédures disciplinaires pour qu'elles ne soient pas détournées de leur objet, car cela porte durablement préjudice, lorsqu'une relaxe est prononcée, aux accusé-es et aussi à la lutte contre l'antisémitisme et le racisme elle-même. Aucune garantie que cette attention sera effective n'est donnée, les événements récents incitant même à penser le contraire.

NOUVELLE JURIDICTION ACADÉMIQUE

Le SNESUP-FSU est également opposé à la création d'une nouvelle juridiction à la main du recteur, et non plus des pair-es, et dirigée par un-e magistrat-e professionnel-le – d'autant que, compte tenu du manque de personnel dans les établissements, les conditions de saisine laissent la possibilité pour les président-es et directeur-ices d'y avoir recours de manière excessive. En outre, les modifications proposées n'auront pas d'effet sur les difficultés des sections disciplinaires des établissements, et notamment sur l'inégale dotation des services juridiques en personnel qualifié pouvant assister les sections. Faute de moyens, la volonté de mieux lutter contre les discriminations restera donc lettre morte. De plus, cette loi sera un instrument de contrôle des expressions dont les usages à venir sont pour le moins inquiétants comme est inquiétante l'introduction de représentants de l'administration dans cette nouvelle section disciplinaire.

La rédaction de certains articles du décret est problématique : citons notamment le fait que les membres de cette section disciplinaire académique seront tiré-es au sort parmi les membres des sections des établissements, ce qui, combiné avec l'exigence de parité, peut aboutir à des problèmes de constitution des commissions. Mais surtout, comme nous l'avons dit à l'occasion de la discussion sur la loi, la quasi-totalité des actions militantes des organisations étudiantes vont se trouver passibles de poursuites, y compris celles réalisées à l'extérieur de l'enceinte de l'établissement, en fonction de l'appréciation subjective de la présidence de l'établissement.

Le SNESUP-FSU a bien entendu voté contre ce décret et il s'est trouvé rejeté par le Cneser². ■

Cette loi sera un instrument de contrôle des expressions dont les usages à venir sont pour le moins inquiétants.

1. 15 voix pour, 7 contre et 12 abstentions.
2. 4 voix pour, 16 contre et 13 abstentions.

Liberté académique : l'agenda de France Universités

Annoncé il y a trois ans, le rapport sur la liberté académique commandé par France Universités sera présenté par Stéphanie Balme, son autrice, à Ursula von der Leyen, présidente de la Commission européenne, lors de la conférence sur la diplomatie scientifique européenne des 17 et 18 décembre prochains.

Par **MICHEL MARIC**,
responsable du secteur International

Il y a six ans, en 2019, le SNESUP-FSU créait, avec plusieurs syndicats internationaux, l'International Network for Academic Freedom (INAF). Le 8 février 2023, le réseau organisait à l'université Paris Cité une journée internationale – « Liberté académique : résister aux attaques » – avec l'Internationale de l'Éducation, la Fédération mondiale des travailleurs scientifiques et nombre de syndicats internationaux de l'ESR¹.

RÉSISTER AUX ATTAQUES

Le jour même, France Universités (FU) signalait un communiqué affirmant que « *les attaques contre la science et contre des chercheuses et des chercheurs, dans de nombreux pays, y compris démocratiques, appellent à la plus grande vigilance de la part des établissements* »². Ce même communiqué confiait à Mathias Vicherat, alors président de Sciences Po, la présidence d'une « *mission sur la liberté académique* » devant « *formuler des propositions d'ici à décembre 2023* ». Nous avons rappelé lors de cette journée que FU avait, déjà à l'époque, affirmé sa volonté de constitutionnaliser la liberté académique « *dans le cadre d'établissements autonomes* » et avons souligné que cela reviendrait à constitutionnaliser l'autonomie des établissements, dans lesquels, en outre, les universitaires ont à présent été mis en minorité au sein des conseils d'administration³.

Dans le contexte d'urgence lié à un net recul de la liberté académique et, en France, à une multiplication des attaques et des entraves à la liberté académique, y compris par notre propre ministère⁴, FU formule, trois ans après, 10 propositions pour « *défendre et promouvoir la liberté académique* ». C'est finalement Stéphanie Balme, directrice du CERI de Sciences Po, qui a étudié la question « *pour France Universités* », dans un rapport publié le 15 octobre⁵. La première recommandation de ce rapport de 200 pages est la demande déjà formulée par FU il y a

trois ans : l'inscription de la liberté académique dans la Constitution, à l'article 34, précise-t-on ici, où précisément cela pourrait conduire à l'affaiblir, si ce n'est la réduire à néant (cf. p. 16-17 de ce numéro).

CONSTITUTIONNALISATION

Le rapport (p. 104) porte à nouveau cette demande, allant cette fois jusqu'à considérer que « *la liberté académique [...] comprend [...] l'autonomie des établissements* » – inscrivant à présent l'autonomie des établissements au cœur de la définition même de la liberté académique ! De la même manière, le rapport porte la proposition alternative de constitutionnalisation de la liberté académique par le biais d'une « *charte* » qui, parmi ses articles, inscrirait « *l'indépendance institutionnelle des établissements* » (p. 103). Alors que le processus de révision de la recommandation de l'Unesco sur la liberté académique est désormais engagé⁶, le rapport considère (p. 105) de façon bien réductrice que cette recommandation fixe des principes essentiels « *pour le fonctionnement des universités* » et que « *les États membres ont le devoir de protéger l'autonomie des établissements* ». Avant d'appeler (p. 123) à « *une réforme des universités* », considérant qu'il « *revient à l'université d'assurer [la] défense* » de la liberté académique.

Nous avons déjà eu l'occasion de souligner les dangers de cette approche⁷ et ce rapport ne répondra toujours pas à notre interrogation sur ce qu'il adviendrait dans ce cadre de la protection des membres de la communauté universitaire lorsque les attaques proviennent de leur propre établissement. Au contraire, ainsi, la proposition (p. 123) « *de déclenchement automatique de la protection fonctionnelle dans les cas "avérés" de mise en cause judiciaire fondée sur l'exercice de la liberté académique* » ne s'accompagne pas d'une identification de l'origine de l'attaque.

Désormais poussé au niveau européen, le projet de FU risque d'affaiblir encore notre liberté académique, tout en dénonçant son recul dans le monde et en prétendant en faire la promotion. ■

1. Dont Synadec (Burkina Faso), ACT (Philippines), Snesup (Portugal), UCU (Royaume-Uni), SAES (Sénégal). Cf. VRS, n° 432, janv.-mars 2023 : www.snesup.fr/article/recherche-et-enseignement-superieur-en-europe-situations-diverses-problemes-communs-vrs-432-mars-2023.
2. Sarah Piovezan, « Libertés académiques : France Universités confie une mission à Mathias Vicherat », dépêche AEF n° 687202, 8 février 2023.
3. Cf. Le Snesup n° 713, mars 2023, p. 26-27 : www.snesup.fr/article/mensuel-ndeg-713-mars-2023.
4. Cf. VRS, n° 435, oct.-déc. 2023, p. 26-29 : www.snesup.fr/article/la-force-de-luniverte-publique-eclairages-internationaux-vrs-435-decembre-2023.
5. Stéphanie Balme, « Défendre et promouvoir la liberté académique. Un enjeu mondial, une urgence pour la France et l'Europe. Constats et 65 propositions d'action. Une étude pour France Universités », octobre 2025.
6. Cf. Le Snesup, n° 735, sept. 2025, p. 28 : www.snesup.fr/publications/revues/le-snesup/mensuel-ndeg-735-septembre-2025.
7. Cf. VRS, n° 440, janv.-mars 2025, p. 13-16 : www.snesup.fr/publications/revues/vrs/vrs-ndeg440-de-mars-2025-liberte-academique-resister-la-delegitimation-du.

Presse, justice, université

Des libertés attaquées, la démocratie menacée

« Chaque jour apporte son lot d'attaques sur telle ou telle liberté : le paysage ainsi dessiné est celui d'un autoritarisme croissant qui mine de l'intérieur l'État de droit et donc la démocratie. » C'est ainsi que la présidente de la Ligue des droits de l'homme ouvre ce dossier. Où qu'il se trouve, lorsqu'un pouvoir autoritaire avance, trois institutions sont méthodiquement visées : la presse, la justice, l'université. La liberté de la presse, l'indépendance de la justice, la liberté académique font l'objet de remises en question concomitantes. Magistrat-es, journalistes et enseignant-es-chercheur-ses font face à des accusations publiques de militantisme qui tendent moins à garantir leur impartialité qu'à discréditer leur parole, nous explique Isabelle Boucobza, professeure de droit public à l'université Paris-Nanterre.

Le dossier que nous avons constitué propose de donner la parole à des acteurs et à des organisations syndicales de ces trois champs confrontés à une offensive similaire. Un parallélisme des formes qui se ressent tant les articles de ce dossier se répondent, alors qu'ils ont été écrits indépendamment les uns des autres. Ils posent des constats partagés, des arguments et des pistes pour défendre des fondamentaux menacés par l'extrême droite, mais aussi par une partie de la droite.

Lutter pour la liberté de la presse parce que « l'indépendance de l'information constitue un "bien commun" qui concourt à l'exercice de la citoyenneté » (Emmanuel Vire, SNJ-CGT). « Les faits sont la matière première de la conversation démocratique », nous répond Fabrice Arfi, coresponsable du pôle Enquêtes de Mediapart.

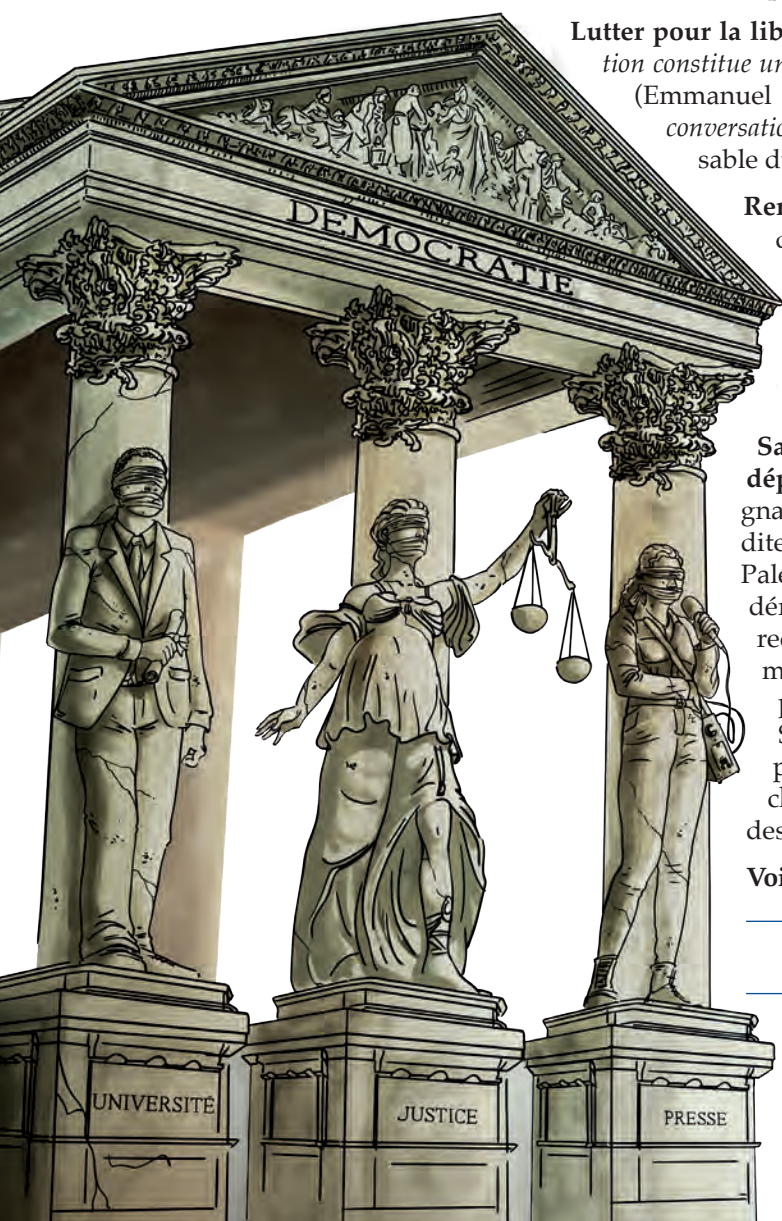
Renforcer l'indépendance de la justice, tel est le message que nous adresse Stéphane Maugendre, avocat pénaliste et président du Syndicat des avocat-es de France (SAF), interrogé sur la multiplication des attaques contre les magistrat-es, sur les responsabilités et les méthodes de l'extrême droite, sur le rôle de certains groupes de presse, sur l'importance de l'indépendance de la justice.

Sauvegarder la liberté académique et le principe d'indépendance des universitaires s'impose lorsque les enseignant-es-chercheur-ses font face à une remise en cause inédite. L'exemple récent de l'annulation d'un colloque sur la Palestine au Collège de France illustre parfaitement cette dérive attentatoire à ce qui constitue l'essence même de la recherche et une condition nécessaire à son exercice. Comment renforcer la protection de la liberté académique ? Des propositions de loi ont été enregistrées à la présidence du Sénat, pour quels effets ? Quelles pistes le SNESUP-FSU peut-il développer ? La proposition exposée par Jean-Michel Minovez (secteur Recherche du SNESUP-FSU) offre des réponses à ces questions.

Voici un avant-goût d'un dossier riche. Bonne lecture ! ■

Dossier coordonné par

STÉPHANE TASSEL et **EMMANUEL DE LESCURE**



Les attaques contre l'État de droit sabotent la démocratie

Après la seconde guerre mondiale et les soubresauts de la première partie du XX^e siècle, le monde s'est doté d'instruments promouvant la démocratie, l'État de droit, afin de garantir les droits et les libertés pour toutes et tous. Aujourd'hui, cette architecture est mise à mal par l'extrême droite, mais aussi par une partie de la droite, avec le soutien de l'exécutif qui multiplie les actions et les lois pour museler les contre-pouvoirs que sont l'université, la justice et la presse.

Par **NATHALIE TEHIO**,
présidente de la Ligue des droits de l'homme

Chaque jour apporte son lot d'attaques sur telle ou telle liberté : le paysage ainsi dessiné est celui d'un autoritarisme croissant qui mine de l'intérieur l'État de droit et donc la démocratie.

L'après-seconde guerre mondiale a permis de réaliser que le jeu des élections et la souveraineté des États pouvaient générer un régime dictatorial prétendant parler au nom du peuple pour limiter de façon drastique les libertés, et surtout mettre en place des lois racistes. C'est alors que l'infraction de « crime contre l'humanité » a été introduite dans le corpus du droit international, pour rappeler à tous que l'horreur de la Shoah ne devait plus advenir, avant d'être déclarée imprescriptible en droit français.

Ce fut le temps de la promotion dans le monde de la démocratie, mais aussi de l'État de

droit, c'est-à-dire la séparation des pouvoirs, l'indépendance de la justice, l'égalité de tous devant la loi et, dans son volet substantiel, la garantie des droits et des libertés pour toutes et tous. La Déclaration universelle des droits de l'homme reste un texte phare, avant que le Conseil de l'Europe ne se dote d'une Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, puis d'une Charte sociale européenne. L'indivisibilité des droits de l'homme et la non-régression de leur mise en œuvre semblaient augurer une ère où le pouvoir de l'État serait limité par des textes visant à garantir les droits et les libertés.

MÉCANISMES PROTECTEURS

Certes, on n'a pas vu advenir de transformation radicale en un instant et les soubresauts coloniaux ont mis à mal ce volontarisme puisqu'ils ont contaminé le droit hexagonal par l'adoption de la loi de 1955 sur l'état d'urgence puis un régime constitutionnel renforçant l'exécutif (1958) et singulièrement les pouvoirs du président de la République, légitimé par son élection au suffrage universel à partir du coup de force de 1962.

Mais des mécanismes protecteurs ont été adoptés : droit au recours individuel devant la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) en 1981, question prioritaire de constitutionnalité en 2010. Le Conseil constitutionnel a intégré des textes déclaratifs de droits dans le corpus de contrôle de la loi. Les juges ordinaires (administratifs et judiciaires) se sont déclarés compétents pour annuler un règlement ou écarter l'application d'une loi contraire à un traité. Et même l'Union européenne, orientée vers les marchés, s'est dotée d'une Charte des droits fondamentaux et de textes de protection des droits.

C'est toute cette architecture qui vacille. L'État de droit est traditionnellement remis en cause par l'extrême droite, qui veut imposer la dictature de la majorité parlementaire, c'est-à-dire la possibilité de voter des lois (qui pourraient même être racistes ou sexistes) sans aucun contrôle : d'où l'accusation de « gouvernement des juges », lorsque ceux-ci font prévaloir sur la

Aucun contre-pouvoir ne doit perdurer : ni les syndicats, ni les associations, ni les universités.



© CDD20 / Pxabay

loi les droits et libertés inclus dans les traités ou dans le « bloc de constitutionnalité »*, nous protégeant ainsi de l'arbitraire de l'État. Or, désormais, une partie de la droite lui emboîte le pas.

Et pour imposer son programme néolibéral, l'exécutif accélère, depuis l'élection d'Emmanuel Macron à la présidence, les atteintes aux libertés. Aucun contre-pouvoir ne doit perdurer : ni les syndicats (ordonnances de 2017), ni les associations (loi contre le séparatisme de 2021), ni les universités. Il faut les réduire au silence, par des menaces de poursuites-bâillons, de représailles pouvant aller jusqu'à la dissolution, de perte de subventions ou de dotations... Quant à la presse, « chien de garde de la démocratie », selon la CEDH, il suffit de laisser les millionnaires s'en emparer (sans compter les maisons d'édition) pour réduire drastiquement le pluralisme des expressions, et il a été envisagé une seule direction pour le service public, pour mieux le contrôler.

Au nom de la sécurité, d'un ordre public hypertrophié, des manifestations ou des réunions sont interdites, des colloques scientifiques annulés, même dans le prestigieux Collège de France (cf. p. 15). Partout, la même injonction : la neu-

tralité. Celle hypocrite qui ne permet que d'encenser l'idéologie imposée par le pouvoir, ou son programme.

LOI SUR L'IMMIGRATION

Sans doute le moment de bascule a-t-il été celui où le président de la République comme son ministre ont incité à voter la loi sur l'immigration (dite « Darmanin ») tout en affirmant publiquement son inconstitutionnalité. Il ne restait plus au successeur à l'intérieur, Bruno Retailleau, qu'à déclarer que l'État de droit n'était pas intangible. Il affirmait ainsi le refus de l'État de s'autolimiter par le droit ou de respecter des décisions de justice. Il ne restait plus qu'à s'attaquer au dernier contre-pouvoir : la justice.

La montée de l'extrême droite favorise ces dérives. Il faut désormais singulièrement du courage pour juger des élus (ou anciens élus) ou simplement dire le droit s'agissant de l'application du principe de laïcité pour tous (et surtout toutes, s'agissant du voile musulman) : tous ces magistrats sont menacés de mort.

Nous devons défendre l'État de droit, vital pour la démocratie, avant qu'il ne soit trop tard. ■

Partout, la même injonction : la neutralité. Celle hypocrite qui ne permet que d'encenser l'idéologie imposée par le pouvoir, ou son programme.

* On désigne par cette expression la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789, le Préambule de la Constitution de 1946, la Constitution de 1958 et la Charte de l'environnement.

Lutter pour la liberté de la presse, une nécessité citoyenne

La prise de contrôle des médias par les pouvoirs autoritaires et d'extrême droite, accompagnée de la multiplication des fake news et des idées complotistes sur les réseaux sociaux, ouvrant la voie à un discours décomplexé et ordurier, marque un recul important de la liberté de la presse dans le monde.

Par **EMMANUEL VIRE**, membre du bureau national du Syndicat national des journalistes-CGT

Le classement mondial de la liberté de la presse, publié chaque année par Reporters sans frontières, montre un recul persistant et inquiétant en 2025, à tel point que, pour la première fois, la situation mondiale passe de « problématique » à « difficile ». La pression des pouvoirs autoritaires et d'extrême droite, qui ont le vent en poupe, en est la première cause. Le président Trump qualifie régulièrement les journalistes d'ennemis du peuple, les accuse d'être corrompus et de colporter de fausses nouvelles. En bon élève, son homologue argentin et libertarien Milei les insulte régulièrement (« merde humaine », « déchets immondes », « plaie d'Égypte ») et a lancé le hashtag « On ne déteste pas assez les journalistes » (#NLOSALP). En Hongrie, l'autocrate premier ministre Orban, en difficulté dans les sondages alors que les élections auront lieu

en avril 2026, poursuit son offensive contre la liberté de la presse : après avoir décapité l'audiovisuel public et pris le contrôle de près de 500 médias privés, un de ses fidèles vient d'acquiescer le plus grand quotidien du pays (*Blikk*).

En France aussi, l'indépendance de l'information est en péril. Et pourtant elle constitue un « bien commun » qui concourt à l'exercice de la citoyenneté et de la démocratie et relève de l'intérêt général. A la Libération, les ordonnances de 1944 sur la liberté de la presse visent à organiser un nouveau système médiatique garantissant la liberté d'expression et un pluralisme de la presse, alors que la quasi-totalité des journaux avait collaboré avec l'occupant. L'un des objectifs est de lutter contre la concentration des entreprises de presse : elles précisent qu'il n'est pas possible pour un même patron de presse d'être aux commandes de plusieurs titres et d'exercer une fonction extérieure. La concentration verticale, de la production de papier à la distribution des journaux, est proscrite.

L'indépendance de l'information constitue un « bien commun » qui concourt à l'exercice de la citoyenneté et de la démocratie et relève de l'intérêt général.



Nos lois régulent la diffusion de discours de haine et les campagnes de désinformation qui violent l'exigence d'honnêteté de l'information.

Quatre-vingts ans après, le secteur de l'information traverse une période plus que trouble. Défiance forte des citoyens dans les médias, concentration accélérée des groupes médiatiques, perte d'indépendance des journalistes face à la pression des milliardaires mais aussi à celle de l'État, audiovisuel public dans la tourmente malgré ses succès, prolifération de fake news et d'idées complotistes et nauséabondes sur les réseaux sociaux.

Pourtant, comme le disait Albert Londres, le « métier de journaliste n'est pas de faire plaisir, non plus de faire du tort, il est de porter la plume dans la plaie ».

AUCUNE LIBERTÉ N'EST ABSOLUE

La liberté d'expression, la liberté de communiquer ses idées et opinions, et la liberté de la presse sont en France consacrées par de grands textes : l'article 11 de la Déclaration

des droits de l'homme et du citoyen de 1789 qui énonce : « La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'homme : tout citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la loi. » La loi sur la liberté de la presse de 1819 et, surtout, la loi du 29 juillet 1881 règlent intelligemment ces libertés.

Ce corpus de droits qu'il faut sans cesse protéger et défendre affirme nettement qu'aucune liberté n'est absolue, comme le précise la fin de l'article 11 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen. On n'a pas le droit de calomnier ou d'injurier, d'inciter à la haine raciale ou religieuse, de tenir des propos antisémites, racistes, xénophobes ou homophobes, d'appeler à la violence physique contre les individus, de faire l'apologie des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité.

C'est loin du principe du *free speech* américain qui, tout en étant d'interprétation flexible, ouvre la voie à toutes les insultes, à tous les mensonges, à toutes les négations, à tous les racismes.

Dans notre pays, la liberté ne donne normalement pas le droit de dire publiquement tout et absolument n'importe quoi. Elle ne consiste pas à tromper les gens ni à insulter les plus faibles. Nos lois régulent, d'une part, la diffusion de discours de haine et, d'autre part, les campagnes de désinformation qui violent l'exigence d'honnêteté de l'information.

L'utilité sociale des journalistes et de la presse est donc fondamentale pour la démocratie. Il y a urgence à ce que la société s'empare de la question du droit à l'information et de son corollaire : le droit d'être informé-e. ■

« Les faits sont la matière première de la conversation démocratique »

Le journaliste d'investigation Fabrice Arfi, coresponsable du pôle Enquêtes de Mediapart, est à l'origine de nombreuses révélations, notamment celles sur l'affaire du financement libyen de la campagne présidentielle de Nicolas Sarkozy, en 2007.

Propos recueillis par **STÉPHANE TASSEL**,
membre du bureau national

« La question n'est pas celle de la neutralité, mais de l'honnêteté et de la qualité du travail. »

Rendre visibles, intelligibles, les faits, les événements (y compris ceux que certains s'évertuent à dissimuler) n'est pas sans produire des réactions contre la presse. Comment faut-il comprendre l'injonction faite aux journalistes d'être neutres ? Un journaliste a-t-il à être neutre ?

Je ne sais pas ce qu'est la neutralité. Si des gens disent que la Terre est plate et d'autres qu'elle est ronde, la neutralité journalistique consiste-t-elle à publier un article dont le titre serait : « Rotondité de la Terre : les avis divergent » ? Je ne le crois pas. Au contraire, si le journalisme consiste à poser des questions, il ne lui est pas interdit d'apporter aussi des réponses. Le matériau à notre disposition, ce sont les faits. Ce sont eux, et uniquement eux,

qui sont susceptibles d'offrir une grammaire commune à une société pour qu'elle puisse exprimer ses désaccords de manière civilisée.

Dès lors, la question, pour moi, n'est pas celle de la neutralité, mais de l'honnêteté et de la qualité du travail : est-ce que les faits sont vérifiés ? Est-ce qu'ils sont d'intérêt général ? Est-ce que l'enquête a été menée dans les canons du genre, en respectant notamment le débat contradictoire ? Si la réponse est oui à ces questions, alors il faut publier. Les faits sont la matière première de la conversation démocratique. Pas les opinions, dont le spectacle écrase, notamment dans l'espace audiovisuel, les informations, au risque de l'effacement de la frontière entre le vrai et le faux.

Nous vivons une période de rachats de médias, de concentration dans les mains de proches de l'extrême droite. Quels sont les conséquences sur les rédactions ? Peut-on encore parler de journalisme ?

Il est exact de dire que la France connaît une ultraconcentration des médias privés entre les mains d'un tout petit nombre de capitaines d'industrie dont le cœur d'activité (BTP, téléphonie, vente d'armes, banque, luxe, etc.) entre parfois – si ce n'est souvent – en contradiction avec une information libre et indépendante. Et si on ajoute à cela que ces mêmes industriels – des milliardaires à la tête de fortunes indécentes – ont des liens d'intérêt privilégiés avec des responsables politiques et publics, on peut dire sans risque, je crois, que l'écosystème est pollué. Tout cela a été parfaitement analysé par des chercheurs et des chercheuses, comme Julia Cagé en France.

Vous posez la question sur l'extrême droite, qui est une idéologie basée sur « la naturalisation des inégalités, la bouc-émissarisation de certains groupes sociaux et l'éloge d'un pouvoir fort », comme l'a justement rappelé un numéro récent de la revue *Esprit**. Cette idéologie a toujours eu besoin du faux et de la manipulation des informations pour prospérer. Mais attention à ne pas se tromper de débat non plus : une idéologie d'une autre couleur politique qui aurait un même rapport chaotique au réel est tout aussi dangereuse sur le terrain du journalisme. Les victimes de l'Union soviétique, dont le principal journal s'appelait *La Pravda* (« la vérité », en russe ; quelle ironie), en savent quelque chose. Et cette question ne concerne pas que les « extrêmes » de l'échiquier politique. À l'heure de la post-vérité, cette pente peut être empruntée par un nombre croissant de décideurs, il me semble. C'est la raison pour laquelle je chéris cette phrase tirée de 1984, de George Orwell : « La liberté, c'est la liberté de dire que deux et

deux font quatre. Lorsque cela est accordé, le reste suit. »

La liberté de la presse est l'un des principes fondamentaux des systèmes démocratiques. Que dire de l'époque, de l'état de la démocratie et du contre-pouvoir que constitue la presse libre lorsque, devant l'immeuble de Nicolas Sarkozy, on peut entendre « À mort les journalistes, à morts les juges ! » ?

Vous avez raison de rappeler que la liberté de la presse est l'un des fondements de la démocratie. On l'oublie souvent, mais une révolution a été déclenchée à Paris, en juillet 1830, après que Charles X a aboli d'un trait de plume la liberté de la presse dans ses fameuses ordonnances. Et c'est en mémoire de cette révolution qui a duré trois jours qu'un monument célèbre a été édifié à Paris, la colonne de la Bastille. Concernant l'affaire Sarkozy-Kadhafi, nous sommes là face à un exemple chimiquement pur de la destruction du débat public. Cette affaire porte à un point d'incandescence inédit un débat existentiel pour une démocratie : voulons-nous l'égalité ou les privilèges ? Ceux qui en parlent le mieux sont les soutiens de l'ancien président eux-mêmes. Je pense par exemple à l'homme d'affaires Jean-Claude Darmon, un intime de Nicolas Sarkozy, qui a déclaré sur Europe 1 au sujet de l'incarcération de son ami : « C'est un choc pour les gens comme nous. [...] On n'est pas faits pour ça, on n'est pas des animaux. » Ce « nous » dit tout.

Les affaires d'atteinte à la probité ont ceci de particulier que, dans le champ judiciaire, les mis en cause sont par nature des gens puissants. Il y a assez peu d'affaires de corruption chez les sans-abri. Résultat : les mis en cause, qui ont des réseaux, du pouvoir et de l'argent, ont la capacité d'aller au « 20 heures » d'une grande chaîne et de saturer les médias d'éléments de langage pour venir expliquer que le problème, ce ne sont pas les faits qu'on leur reproche, mais les juges qui enquêtent (qui seraient mus par des intérêts occultes) et les journalistes qui révèlent (qui seraient des militants). Il est sidérant de voir comment cette musique est reprise telle quelle par de nombreux médias audiovisuels et par des éditorialistes de plateau qui n'ont pas enquêté et n'ont pas suivi une seule audience, mais se sentent gonflés de je ne sais quel orgueil professionnel pour jouer les arbitres des élégances factuelles et juridiques. Tout cela n'est pas sans conséquence dans une partie de la population. ■



Le journaliste Fabrice Arfi.

« Concernant l'affaire Sarkozy-Kadhafi, nous sommes là face à un exemple chimiquement pur de la destruction du débat public. »

* *Esprit* n° 523-524, juillet-août 2025 : esprit.presse.fr/tous-les-numeros/la-convergence-des-haines/942.

« Il est indispensable de renforcer l'indépendance de la justice »

Spécialiste du droit pénal, Stéphane Maugendre, président du Syndicat des avocat-es de France, défend l'indépendance de la justice comme condition essentielle à un fonctionnement démocratique de la société et explique en quoi le travail de sape de l'extrême droite met en danger l'État de droit.

Propos recueillis par **STÉPHANE TASSEL**,
membre du bureau national

Des magistrat-es qualifié-es de « juges rouges », des avocat-es en droits des immigré-es fiché-es nommément par des publications d'extrême droite... Ces attaques se multiplient. Caractérisent-elles une évolution du rapport de la société à la justice ?

Il convient préalablement de dire que toutes ces attaques ne sont pas seulement caricaturales mais totalement inexactes, fondées sur des fausses informations, des approximations. Elles caractérisent surtout un discours qui s'est décomplexé, non seulement du côté de l'extrême droite mais aussi parmi les tenants de la droite traditionnelle. Petit à petit, le discours de l'extrême droite a glissé pour se retrouver dans celui de la droite. Elles caractérisent aussi le fait que de plus en plus de médias sont de simples relais de ces attaques ou ne vérifient même plus les sources des « informations » issues ou diffusées par l'extrême droite. À cela s'ajoute les relais de ces attaques via les réseaux sociaux, sur lesquels l'extrême droite est très présente. Tout cela banalise et normalise ces attaques dans la société.

Quelles sont les responsabilités qui incombent à l'extrême droite, à la normalisation de ses idées ? Les méthodes utilisées par l'extrême droite suivent-elles une certaine logique ?

La responsabilité de l'extrême droite dans les attaques menées contre le monde judiciaire n'est pas nouvelle, on peut se souvenir des attaques de Jean-Marie Le Pen contre la justice et les avocat-es. Mais, aujourd'hui, c'est quotidien.

La méthode actuelle est particulièrement bien rodée. On sort une « info » dans un torchon d'extrême droite et sur les réseaux sociaux, un ou deux jours après, elle est reprise dans un média du « groupe B », puis par un autre média du même groupe, et ainsi de suite, et cela devient une « vraie » information. Celle-ci est ensuite reprise, sans aucune vérification, par le monde politique et les médias d'information. La difficulté est de pouvoir répondre à ces attaques. Car répondre à une fake news écrite



© Érika Gabbe Mévellec

L'avocat pénaliste Stéphane Maugendre.

en quelques secondes et relayée par des médias puissants est particulièrement difficile. Pour démontrer le contraire, il faut du temps pour décortiquer la fake news et sourcer le contre-propos ; de l'énergie, car les fake news sont quotidiennes ; de la technicité car le contre-propos doit être inattaquable ; de la solidarité entre les syndicats et les associations ; des relais à travers les réseaux et les médias.

L'indépendance de la justice est aux fondements de notre démocratie, de l'État de droit. En quoi sa défense est-elle une nécessité impérieuse ?

Notre démocratie repose sur le triptyque pouvoir législatif-pouvoir exécutif-pouvoir judiciaire, comme un tabouret à trois pieds. Si les juges sont à la botte du pouvoir exécutif, on perd l'indépendance d'un pouvoir de contrôle et de régulation sociétale. Attention, il ne s'agit pas que des juges, mais aussi des institutions juridictionnelles, qui doivent rester indépendantes, même si celles-ci doivent être réformées pour acquérir plus d'indépendance. Je pense, par exemple, au Conseil constitutionnel et à la nomination de ses membres. Pour reprendre la métaphore du tabouret, si le pouvoir judiciaire est rattaché à l'un des deux autres pouvoirs, la démocratie tombe et la chute risque d'être très violente. Il est donc indispensable de défendre l'indépendance de la justice, mais surtout de la renforcer. ■

« Les attaques contre la justice ne sont pas seulement caricaturales mais totalement inexactes, fondées sur des fausses informations, des approximations. »

L'instrumentalisation de la neutralité

L'injonction à la neutralité connaît aujourd'hui une inflation sans précédent dans le discours politique. Magistrats, journalistes et enseignants-chercheurs font l'objet d'accusations publiques de militantisme qui visent moins à garantir leur impartialité qu'à discréditer leur parole.

Par **ISABELLE BOUCOBZA,**

professeure de droit public, université Paris-Nanterre

S'agissant des magistrats, l'injonction à la neutralité revêt une dimension particulièrement pernicieuse. Si l'indépendance et l'impartialité constituent des principes cardinaux de la fonction judiciaire, certains discours contemporains étendent abusivement l'exigence d'impartialité au-delà de la fonction de juger. Les engagements syndicaux des magistrats, notamment lorsqu'ils défendent l'indépendance de la justice ou l'État de droit, sont présentés comme des preuves de partialité dans leurs décisions. Cette instrumentalisation ne trompe personne : elle vise à faire peser sur l'ensemble du corps judiciaire, et particulièrement sur les syndiqués, la suspicion d'un exercice politisé et illégitime de leurs fonctions. En instillant systématiquement le doute sur la politisation des juges, notamment dans les affaires politico-judiciaires sensibles, ces attaques fragilisent l'autorité même de l'institution judiciaire.

OUTIL DE DISQUALIFICATION

Les journalistes subissent une offensive similaire. Toute investigation sur des sujets sensibles, tout article critique sur l'action gouvernementale expose désormais ses auteurs à des accusations de militantisme déguisé. Les récentes polémiques autour des enquêtes de *Mediapart* ou les attaques répétées contre des journalistes qualifiés d'« activistes » illustrent cette dérive. La frontière entre journalisme engagé dans la défense de l'information et militantisme politique devient ainsi un outil de disqualification pour neutraliser toute parole critique.

Le monde académique n'est pas épargné. Les enseignants-chercheurs font face à une remise en cause inédite de leur liberté académique. Des universitaires sont publiquement accusés d'« islamo-gauchisme » ou de complaisance idéologique dès qu'ils travaillent sur des sujets jugés polémiques : études postcoloniales, questions de genre, discriminations. Les demandes d'enquêtes sur certains courants de recherche, les appels à la surveillance des programmes universitaires ou encore les campagnes de dénigrement contre des chercheurs témoignent d'une volonté de contrôle politique

de la production scientifique et d'une injonction à une forme de conformité idéologique. La déprogrammation de certaines manifestations scientifiques parachève de démontrer la gravité des menaces qui pèsent sur la liberté de la recherche. L'annulation la plus récente, qui a fait grand bruit, concerne le colloque international « La Palestine et l'Europe : poids du passé et dynamiques contemporaines », qui devait se tenir les 13 et 14 novembre au Collège de France.

TENTATIVE D'INTIMIDATION

Dans son communiqué, l'administrateur du Collège de France¹, qui a pris la décision d'annuler l'événement sous la pression notable du ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, insiste sur la neutralité de l'institution et instille le soupçon sur la dimension militante du colloque : « *Lieu du savoir et de sa diffusion, il [le Collège] ne prône, ni n'encourage, ni ne soutient aucune forme de militantisme.* »

Les tensions en matière de liberté académique ne cessent donc de croître, alors même que, selon le tout récent rapport de France Universités sur la question², la culture politique, professionnelle, voire citoyenne en la matière reste à développer. Ce rapport le rappelle : « *Sur le plan juridique, les garanties existantes demeurent récentes, encore incomplètes, et apparaissent, aux yeux de nombreux observateurs, fragiles. Du reste, le moment trumpien actuel montre avec force que le cadre de la démocratie constitutionnelle, aussi ancré soit-il, ne suffit plus à assurer, à lui seul, la protection effective d'un espace scientifique.* » Ce même rapport souligne que « *les pressions qui s'exercent aujourd'hui sur l'université, touchant tant les puissances scientifiques de régimes libéraux que les régimes autoritaires* » démontrent l'urgence qu'il y a à s'emparer sérieusement de la question. Comme pour les magistrats et les journalistes, l'exigence de neutralité sert ici de paravent à une tentative d'intimidation visant à circonscrire les champs légitimes de la recherche et de l'enseignement.

Dans ces trois cas, le recours à la neutralité masque mal le véritable agenda de ceux qui la mobilisent : en faire un instrument de contrôle du débat démocratique et de surveillance de la parole publique, plutôt qu'un garant de sa qualité. ■

Les enseignants-chercheurs font face à une remise en cause inédite de leur liberté académique.

1. www.college-de-france.fr/fr/actualites/annulation-du-colloque-la-palestine-et-europe-poids-du-passe-et-dynamiques-contemporaines-des-13-et-14-novembre
2. franceuniversites.fr/actualite/rapport-defendre-la-liberte-academique/.

Fixer définitivement la **liberté académique** et le **principe d'indépendance** des universitaires

Malgré le cadre protecteur du principe fondamental reconnu par les lois de la République, mis en place en 1984, les enseignants-chercheurs font l'objet d'une multiplication d'attaques concernant leur statut, qui viennent renforcer le détricotage institutionnel de la liberté académique de la part du pouvoir exécutif et de la justice administrative depuis la loi LRU de 2007.

Par **JEAN-MICHEL MINOVEZ**, secteur Recherche

La liberté académique, comme principe fondamental reconnu par les lois de la République (PFRLR) aux enseignants-chercheurs de statut universitaire, fait l'objet d'attaques croissantes et sans précédent par leur forme. La parole scientifique est dénigrée. Les chercheurs font l'objet de tentatives de discrédit. Les mesures prises pour limiter l'expression des chercheurs dans et hors de l'université par les autorités de tutelle fleurissent au nom d'une lutte contre le « wokisme » ou l'« islamo-gauchisme ». À ces manifestations flagrantes de remise en cause de l'indépendance des universitaires se développe, d'une manière plus sournoise, le détricotage institutionnel de la liberté académique auquel se livre le pouvoir exécutif et la justice administrative depuis au moins quinze ans. Comment réagir ? Faut-il continuer à demander le respect du PFRLR ou considérer que son affaiblissement est tel qu'il appelle à légiférer à nouveau ? C'est dans ce cadre que s'inscrivent deux propositions de loi successives de sénateurs qui méritent toute notre attention.

La garantie d'indépendance des professeurs des universités résultant du PFRLR de 1984 a été étendue aux maîtres de conférences, « dans l'intérêt même du service », par une décision du Conseil constitutionnel datée de 1993. Jusqu'au début du XXI^e siècle, le Conseil constitutionnel resta attaché à cette singularité statutaire des enseignants-chercheurs.

NOUVEL ÉQUILIBRE

La mise en place de la loi LRU, en 2007, vient percuter ce principe du fait de la recherche d'un nouvel équilibre entre indépendance des enseignants-chercheurs et autonomie des universités¹. L'autonomie n'a pourtant qu'une valeur formelle, et donc inférieure à l'indépendance des enseignants-chercheurs. Pourtant, si l'on suit Emmanuel Aubin, la gestion des ressources humaines, résultant de l'autonomie, donne naissance à de nouvelles procédures rappro-

chant les universitaires du droit commun des fonctionnaires.

L'évolution des normes et de la jurisprudence ouvre alors une nouvelle ère marquée par l'affaiblissement constitutionnel du statut singulier des universitaires. Cela conduit Emmanuel Aubin à considérer que « la portée et l'effectivité de ce PFRLR ont été réduites à une peau de chagrin tant et si bien que l'on peut douter, en 2024, de la fonction protectrice de ce principe constitutionnel »².

Comment faire alors pour que les grands principes touchant à la liberté académique soient respectés ? Il semblerait que leur simple réaffirmation, comme a pu le faire d'une manière forte la Commission permanente du Conseil national des universités, ne suffise plus³. Peut-être serait-il opportun de les inscrire alors dans la loi d'une manière claire et ferme ? C'est dans cet esprit que se placent deux initiatives sénatoriales, l'une par une proposition de loi constitutionnelle, l'autre par une proposition de loi – enregistrées à la présidence du Sénat le 16 avril, pour la première, le 18 avril, pour la seconde.

PROPOSITION DE LOI CONSTITUTIONNELLE

La proposition de loi constitutionnelle sénatoriale (16 avril 2025) « visant à garantir la liberté académique » fixerait les « conditions dans lesquelles s'exerce la liberté académique ». La liberté académique – « principe fondamental reconnu par les lois de la République » – serait alors ramenée, dans l'article 34 de la Constitution, à une série de droits et de principes pouvant « être précisés et complétés par une loi organique ».

Cette proposition est porteuse de risques importants, car l'article 34 ne concerne pas les droits fondamentaux, mais définit de manière restrictive le domaine de la loi afin de préserver, en combinaison avec l'article 34, le domaine réglementaire autonome. Les sénateurs offriraient ainsi la possibilité – au Parlement et au gouvernement – de modifier constamment les contours de la liberté académique, ouvrant la possibilité de l'affaiblir voire de la réduire à néant, au gré des changements de majorité politique.

La parole scientifique est dénigrée. Les chercheurs font l'objet de tentatives de discrédit.

1. Yves Jégouzo, « Autonomie universitaire versus libertés académiques », *Actualité juridique. Droit administratif*, 2011, n° 44, p. 2497.
2. Emmanuel Aubin, « Fonction publique, statut et indépendance des enseignants-chercheurs », *Titre VII*, n° 12, 2024/1, p. 54-62.
3. « Principes et valeurs fondant l'université », motion CP-CNU, 12 juin 2024.



Si l'objectif avoué des sénateurs réside dans le « *renforcement de la protection juridique de la liberté académique* », le projet de loi constitutionnelle, plutôt que de se préoccuper de l'encadrer, nécessiterait d'en fixer son caractère intangible. Pour cela, il devrait renforcer la définition de l'indépendance des enseignants-chercheurs, reposant sur la liberté de recherche, la liberté des choix d'enseignement, l'entière liberté d'expression.

Nous pourrions suggérer aux parlementaires de s'inspirer de la Loi fondamentale allemande du 23 mai 1949 révisée, qui comporte dans son titre I consacré aux « *droits fondamentaux* » un article 5.3 ainsi rédigé : « *L'art et la science, la recherche et l'enseignement sont libres. La liberté de l'enseignement ne dispense pas de la fidélité à la Constitution.* » Les parlementaires français pourraient ainsi, dans une proposition de loi constitutionnelle, inscrire un article sur la liberté académique dans la première partie de la Constitution du 4 octobre 1958 révisée qui énumère un certain nombre de principes généraux. Aussi, nous pourrions en suggérer l'insertion, sous la forme d'un troisième alinéa à l'article 1^{er} de notre Constitution. Il pourrait être rédigé de la manière suivante : « *La loi garantit l'indépendance des universitaires et l'exercice de la liberté académique dans le respect des principes de tolérance et d'objectivité.* »

PROPOSITION DE LOI SÉNATORIALE

La proposition de loi sénatoriale (18 avril 2025) comporte un article 1 qui semble davantage en lien avec la définition de la liberté académique – de recherche, pédagogique et d'expression

académique – admise à l'échelle internationale et compatible avec la représentation française. La faiblesse de la proposition tient à l'article 2 ; le texte renvoie à la politique d'établissement, faisant primer les considérations tirées du fonctionnement du service public et non pas la liberté comme la condition sine qua non du fonctionnement du service public universitaire, comme souligné encore par le Conseil constitutionnel en 1984 puis en 1993. Il est à craindre que la logique liée à l'autonomie l'emporte ici aussi, au détriment de la liberté académique, que le législateur semble pourtant vouloir réellement renforcer. L'exemple récent de l'annulation d'un colloque sur la Palestine au Collège de France illustre parfaitement ce risque (cf. p. 15). Il montre l'opposition existant entre deux positions relevant de deux registres inconciliables, comme le démontre l'article d'Éric Fassin et de Caroline Ibos paru dans *Le Nouvel Obs*⁴. La première – sous la pression d'associations partisans et d'un article de presse diffamatoire – relève des préoccupations institutionnelles répondant aux injonctions de neutralité et de risque de trouble à l'ordre public évoqués par le ministre Baptiste et la direction de l'établissement. La seconde est centrée sur l'exigence d'objectivité scientifique qui « *n'a pas pour vocation de refléter la diversité des opinions, mais d'établir rigoureusement des faits empiriques et de confronter des élaborations théoriques* ». La légitimité scientifique, en ce domaine, ne peut relever que des pairs. Le ministre n'en est pas un. Les présidences d'université, toujours plus autonomes, s'en sont détachées. ■

Deux initiatives sénatoriales concernant la liberté académique ont été enregistrées à la présidence du Sénat au mois d'avril.

La légitimité scientifique ne peut relever que des pairs.

4. www.nouvelobs.com/idees/20251110.OBS109630/annulation-d-un-colloque-sur-la-palestine-au-college-de-france-invoquer-la-neutralite-n-est-jamais-neutre.html.



Retraite additionnelle de la fonction publique : un dispositif peu financé

Mis en place en 2003, le régime de retraite additionnelle de la fonction publique – le régime à points obligatoire pour les fonctionnaires qui porte sur leurs rémunérations accessoires – ne compense pas la perte de ces revenus à la retraite.

Par **PHILIPPE AUBRY**,
membre de la commission administrative

Le régime de retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP) a été institué par la réforme Fillon des retraites de 2003 en réponse aux critiques sur l'absence de prise en compte dans les pensions des rémunérations accessoires (primes, indemnités, heures supplémentaires, avantages en nature). Mais, peu financé par les employeurs publics, il ne compense guère la perte de ces revenus à la retraite. De plus, il fut l'occasion pour le gouvernement d'alors d'imposer pour ce régime un fonctionnement par capitalisation au lieu du principe de répartition.

TAUX À 5 %

Depuis le 1^{er} janvier 2005, les rémunérations accessoires, dans la limite de 20 % du traitement indiciaire brut annuel, sont soumises à cotisations. L'employeur est responsable de leur calcul, leur précompte sur les salaires et leur versement à l'ERAFP, établissement public chargé de la gestion technique et financière du régime. Les cotisations apparaissent sur le bulletin de paye sur deux lignes de montants égaux, puisque leur taux est de 5 % pour l'employeur comme pour l'agent. Elles donnent droit, à partir de l'âge légal de la retraite, à une prestation de retraite qui s'ajoute à la pension principale de fonctionnaire. En cas de décès, une prestation de réversion de 50 % se répartit entre conjoint survivant et divorcé non remarié, et une prestation de 10 % est prévue pour tout orphelin jusqu'à 21 ans.

Le mécanisme du régime s'appuie sur deux notions :

- la « valeur d'acquisition », qui indique la cotisation nécessaire pour obtenir un point ;
- la « valeur de service », qui précise le montant de la prestation servi en rente.

Ces valeurs évoluent chaque année. La valeur d'acquisition a ainsi augmenté de 1 euro, en 2005, à 1,4394 euro, en 2025. Elles sont fixées par le conseil d'administration de l'ERAFP, de sorte que la valeur des actifs détenus par le régime et leur rentabilité couvrent ses engagements auprès des bénéficiaires. La rente au moment de la liquidation dépend de plus d'un



La rente au moment de la liquidation dépend de l'âge de départ à la retraite de l'agent-e.

coefficient de majoration qui croît avec l'âge de liquidation. Elle se calcule comme suit : **montant annuel brut = nombre de points × valeur de service × coefficient de majoration.**

CAPITAL UNIQUE OU FRACTIONNÉ

Versée mensuellement, la rente est revalorisée chaque début d'année sur la base de la nouvelle valeur de service du point. Lorsque le nombre de points acquis à la liquidation est inférieur à 5 125, la prestation est versée en capital unique ou fractionné, après affectation au montant ci-dessus de coefficients spécifiques.

EXEMPLE : liquidation de la RAFP au 1^{er} janvier 2025, à 65 ans, après avoir acquis 500 points par an pendant vingt ans, soit au total 10 000 points, ce qui correspond à des cotisations sur des rémunérations accessoires annuelles qui ont progressivement augmenté de 5 000 euros, en 2005, à 7 056 euros, en 2024.

En 2025, la valeur de service est de 0,05593 euro et le coefficient de majoration pour cet âge de liquidation est de 1,12. La rente pour cette année est donc de $10\,000 \times 0,05593 \times 1,12 = 626,42$ euros, soit environ 52 euros par mois.

Le détail des points acquis par année apparaît sur les relevés de carrière éditables à partir de son compte personnel sur les sites de synthèse des informations détenues par différents régimes de retraite¹. Le site de la RAFP fournit des informations détaillées sur le fonctionnement du régime. Il propose une calculatrice des points acquis à partir de la saisie par année des cotisations versées ainsi qu'un simulateur de la prestation RAFP à partir de son nombre de points et de la date de liquidation². ■

Versée mensuellement, la rente est revalorisée chaque début d'année sur la base de la nouvelle valeur de service du point.

1. www.info-retraite.fr/ ou maretraitepublique.caissedesdepots.fr/.
2. <https://www.rafp.fr/actif/futur-retraite>.





Protection sociale complémentaire : la prévoyance

Un quatrième volet vient compléter notre série sur la protection sociale complémentaire : la possibilité pour les agents d'adhérer à un contrat collectif facultatif en prévoyance, en plus du contrat obligatoire en santé.

Par **RAYMOND GRÜBER**,
responsable du secteur Situation du personnel

Les complémentaires santé, comme c'est le cas de l'offre actuelle « Référence » de la MGEN, comprennent généralement, en plus des remboursements des frais de santé, un volet prévoyance, c'est-à-dire une garantie qui permet de couvrir une partie des pertes de revenu lors d'une incapacité à reprendre le travail, une invalidité ou en cas de décès. L'accord interministériel initial de 2022 sur la protection sociale complémentaire (PSC) ne prévoyait à l'origine qu'un contrat santé, sans garantie en prévoyance. Ce n'est qu'en octobre 2023 que l'accord sur la prévoyance dans la fonction publique a été signé.

DEUX NIVEAUX DE COUVERTURE

Cet accord prévoit diverses améliorations des garanties statutaires, comme une meilleure rémunération des congés de longue maladie

(CLM), et la mise en place d'un régime d'invalidité en 2027¹.

Le contrat en prévoyance collectif facultatif qui sera proposé par la MGEN-MAGE comporte deux niveaux de couverture :

- un socle qui permet de mieux rémunérer les CLM et l'invalidité et offre un capital décès. Le coût de ce socle est de 0,95 % de la rémunération brute² ;
- une option A qui offre en plus un complément pour les congés de maladie ordinaire (CMO) au-delà de neuf mois et les congés de longue durée (CLD). Le coût de cette option est de 0,63 % de la rémunération brute.

Ce contrat sera mis en place en même temps que le contrat santé mais reste distinct de ce dernier. En effet, il n'est pas obligatoire, il comporte une participation de l'employeur de 7 euros et il sera nécessaire de prendre rendez-vous avec la MGEN pour y adhérer. ■

1. Cf. Fiche pratique n° 59 : www.snesup.fr/ressources/fiches-pratiques/fiche-pratique-ndeg-59-garanties-deces-et-conges-maladie-dans-la.
2. Dans la limite de plafond mensuel de la Sécurité sociale (PMSS).
3. Congé de grave maladie.

RISQUES COUVERTS	RÈGLES STATUTAIRES	DATE D'APPLICATION	SOCLE : 0,95 %	OPTION A : 0,63 %
CMO	● 3 mois à 90 % ● 9 mois à 50 %	1 ^{er} mars 2025	–	Complément pour garantir 80 % de la rémunération globale
CLM ET CGM ³	● 1 an à 100 % + 33 % des indemnités ● 2 ans à 60 % + 60 % des indemnités	1 ^{er} septembre 2024	Complément pour garantir 80 % de la rémunération globale	–
CLD	● 3 ans à 100 % (dont CLM année 1) ● 2 ans à 50 %	1 ^{er} septembre 2024	–	Complément pour garantir 80 % de la rémunération globale
PÉRIODE TRANSITOIRE D'INVALIDITÉ	Disponibilité pour raison de santé, rémunérée à 50 %	–	–	Maintien à 80 % de la rémunération globale
INVALIDITÉ	Prestation d'invalidité : ● catégorie 1 : 40 % de l'assiette de rémunération ● catégorie 2 : 70 % de l'assiette de rémunération ● catégorie 3 : 70 % de l'assiette de rémunération, majorée de 40 %	1 ^{er} janvier 2027	● Catégorie 1 : 50 % de l'assiette ● Catégorie 2 : 80 % de l'assiette ● Catégorie 3 : 80 % de l'assiette, majorée de 40 %	–
CAPITAL DÉCÈS	1 an de rémunération brute à l'indice détenu	1 ^{er} janvier 2024	1 an de rémunération	–
RENTE ÉDUCATION	● 5 % du PMSS pour enfant de moins de 18 ans ● 15 % du PMSS pour enfant de 18 ans à 26 ans	1 ^{er} janvier 2024	–	–



Les dispositifs d'insertion des jeunes : une politique de la promesse ?

C'est à partir des années 1980 et de l'apparition du chômage de masse que les gouvernements successifs ont mis en place des dispositifs destinés aux jeunes, visant au début à faciliter leur entrée dans l'emploi, les sommant ensuite de prouver leur bonne volonté, entre autres à travers des missions de volontariat, allant jusqu'à individualiser l'insertion professionnelle, ces dernières années. Une politique de la jeunesse qui ne fait, finalement, qu'exacerber la concurrence.

Par **FLORENCE IHADDADENE**,
sociologue, maîtresse de conférences en sciences
de l'éducation à l'université Picardie-Jules-Verne

Depuis l'apparition du chômage de masse, l'insertion professionnelle des jeunes est devenue un enjeu social. Les enquêtes récentes montrent que la période d'insertion, avant l'accès à l'emploi stable, se rallonge, pour tous les jeunes, même les plus diplômés¹. Ainsi, depuis les années 1980, les jeunes sont ciblés par des dispositifs qui leur sont destinés, souvent dérogatoires au droit du travail, sans pouvoir accéder aux minima sociaux de droit commun (RMI puis RSA). Ceux-ci ne parviennent pas à régler le problème pour le plus grand nombre, et contribuent finalement à rallonger la période d'insertion dans l'emploi. On aurait pourtant tort de penser que ces dispositifs ne forment qu'une série incohérente de programmes de court terme. Ils constituent une réelle politique de la jeunesse : une politique de l'attente, de la promesse, qui la mobilise en lui faisant miroiter une distinction dans la concurrence face à l'emploi.

VICTIMES DU CHÔMAGE

Pendant les années 1980, les politiques d'insertion des jeunes visent à faciliter leur entrée dans l'emploi, puisqu'ils sont considérés, en quelque sorte, comme victimes du chômage. En 1977, le pacte national pour l'emploi des jeunes propose déjà une prise en charge par l'État d'une partie des cotisations sociales pour l'embauche d'un-e jeune et des dérogations au droit du travail. En parallèle, la responsabilité de l'insertion des jeunes est confiée aux Missions locales, créées en 1982, et non plus au service public de l'emploi, ce qui justifiera leur exclusion du RMI puis du RSA. À partir de la fin des années 2000, les politiques dites « d'activation », poussées par l'Europe, vont rencontrer les discours du président Nicolas Sarkozy sur l'assistanat. La logique qui prévaut désormais est celle d'un-e chômeur-se soupçonné-e d'oisiveté. Logique qui cible particulièrement les

jeunes. Ils et elles sont alors sommés de prouver leur bonne volonté, leur statut d'« actif-ve », et même leur citoyenneté. La responsabilité de l'insertion professionnelle va alors s'individualiser, comme l'illustre le plan « 1 jeune, 1 solution » porté par Emmanuel Macron en 2020. À partir de là, tous les dispositifs peuvent servir une distinction dans la concurrence pour l'emploi, une ligne de plus sur le CV, une « compétence valorisable » ou tout simplement une activité, lavant du soupçon d'oisiveté. Travailler devient alors une façon de prouver que l'on peut et veut travailler. Quitte à le faire gratuitement. C'est ce que décrivent les chercheur·ses américain·es Kathleen Kuehn et Thomas F. Corrigan, qui évoquent un *hope labor*², travail gratuit réalisé dans l'espoir d'être ensuite embauché·es. C'est sur cet espoir que vont reposer un grand nombre de dispositifs d'insertion promus par les gouvernements successifs depuis les années 2010, énonçant à demi-mot une promesse non d'emploi mais d'« employabilité »³.

VOLONTARIAT

L'exemple du service civique est emblématique de ces logiques qui articulent injonction à l'activité et mise au travail au nom d'un espoir d'insertion. Ce volontariat, créé en 2010, suppose une mission dite « d'intérêt général » en association ou dans le public, de six à douze mois et de vingt-quatre à quarante-huit heures hebdomadaires, en contrepartie d'une indemnité de 620 euros (en 2025) et d'un accompagnement au « projet d'avenir ». Inscrit au Code du service national, il ne donne pas accès à l'assurance-chômage, puisqu'il n'est pas présenté comme une politique d'insertion mais comme un engagement. Pourtant, les enquêtes montrent qu'il est utilisé par des associations en manque de moyens comme une main-d'œuvre peu coûteuse. Les jeunes y recourent alors comme une expérience professionnalisante, une façon de se faire du réseau, et surtout de prouver leur bonne volonté et leur citoyenneté. « Super bénévolat » pour les jeunes de milieu favorisé, il est un « sous-

Depuis la fin des années 2000, les jeunes sont sommés de prouver leur bonne volonté, leur statut d'actif-ve et même leur citoyenneté.

1. Virginie Mora, « Comment les conditions d'insertion des jeunes se sont-elles transformées en 20 ans ? », *Céreq Essentiels*, 1(1), 2018, p. 5159.

2. Kathleen Kuehn et Thomas F. Corrigan, « Hope Labor: The Role of Employment Prospects in Online Social Production », *The Political Economy of Communication*, vol. 1, 2013, p. 9-25.

3. Florence Ihaddadene, *Promesse d'embauche. Comment l'État met l'espoir des jeunes au travail*, La Dispute, 2025.

salariat » pour les autres⁴ dans des missions qui ne sont pas toutes valorisables de la même façon, le service civique produit et reproduit, comme d'autres programmes d'insertion, les assignations sociales, genrées et raciales qui attendent les jeunes sur le marché de l'emploi. On trouve ainsi plutôt de jeunes hommes non diplômés dans des missions sportives, dont ils attendent surtout un revenu de subsistance, tandis que de jeunes réfugié·es sont dirigé·es vers des secteurs qui pourront les employer ensuite (mécanique, aide à la personne, entretien). À l'inverse, les associations culturelles attirent plutôt des jeunes femmes diplômées, pour qui le service civique est une période de stage, voire de préembauche, le rendant de fait sélectif et concurrentiel.

POLITIQUE DE L'ATTENTE

Ces logiques de reproduction des inégalités préexistantes ne sont pas l'apanage du service civique. Le contrat d'engagement jeune (CEJ), la dernière politique d'insertion déployée au sein des Missions locales et chez France Travail, propose une allocation de 561,68 euros (maximum) en contrepartie de la preuve de quinze à vingt heures d'activité hebdomadaire. L'enquête que nous avons menée pour la Dares⁵ montre que la validation de ces heures d'activité n'est pas la même partout : elle dépend du lien de confiance établi entre le-la conseiller·ère et le-la jeune accompagné·e, mais aussi de logiques institutionnelles, managériales et de la trajectoire professionnelle du·de la conseiller·ère. Certain·es enregistrent la jeune-aide (le fait de prendre en charge ses ascendant·es, descendant·es ou frères et sœurs) comme des heures d'activité, quand d'autres ne valident que les heures dans l'emploi, en formation ou en « immersion [gratuite] en milieu professionnel ». L'apprentissage est également devenu concurrentiel et sélectif, du triple fait de son élargissement à de nouveaux secteurs (le sanitaire et social par exemple), de l'extension de la limite d'âge et de sa promotion par les gouvernements récents. Alors qu'il était initialement destiné à des jeunes peu diplômé·es, il est désormais inclus dans de nombreux cursus du supérieur, ce qui fait grimper les attentes des employeur·ses et augmente la compétition entre les candidat·es au détriment des moins qualifié·es. Lui aussi dérogoire au droit du travail, au nom de la formation par l'entreprise, l'apprentissage ne débouche qu'exceptionnellement sur un emploi. C'est pourtant le programme qui a été le plus financé par l'État sur les cinq dernières années.

Ces programmes ont en commun de construire une politique de l'attente, de la mise en disponibilité, pour des jeunes qui cherchent à améliorer leur « employabilité ». Tout peut



© Tylfura/Fixabay

alors servir dans la compétition à l'emploi : du bénévolat, le service national universel, une expérience de stage non rémunéré, etc. D'autant que du côté de la formation, une compétition est également organisée, par le biais de Parcoursup, qui valorise des expériences qui ne sont pas que scolaires. En guise de politique publique de la jeunesse, l'État organise donc une période de concurrence, incitant chacun·e à se rendre soi-même « employable », ce qui construit des subjectivités de travailleur·ses dociles, peu à même de revendiquer leurs droits et susceptibles d'accepter de mauvaises conditions d'emploi et de travail. Ce qui contribue à dégrader globalement le droit du travail, en y créant des brèches, mais aussi à mettre en concurrence toutes et tous les travailleur·ses dans l'emploi et en amont de celui-ci. ■

En service civique, si on trouve majoritairement de jeunes hommes non diplômés dans des missions sportives, c'est vers les secteurs tels que l'aide à la personne ou l'entretien que sont plutôt dirigé·es les jeunes réfugié·es.

4. Maud Simonet, *Le Travail bénévole. Engagement citoyen ou travail gratuit ?*, La Dispute, 2010.

5. Florence Ihaddadene et Michaël Segon (dir.) « Des conseiller·es et des jeunes : usages, parcours et pratiques d'accompagnement autour du CEJ », Dares, à paraître.

ZRR : un dispositif problématique pour l'indépendance de la recherche

Si elles ont pour objectif de protéger l'accès aux savoirs et aux savoir-faire stratégiques des établissements de recherche publics et privés, mais aussi à leurs technologies sensibles, les zones à régime restrictif menacent néanmoins la liberté académique et les libertés individuelles, et entrent directement en contradiction avec des normes juridiques supérieures.

Par **STÉPHANIE ROSSANO**,
responsable du secteur Recherche

Les zones à régime restrictif (ZRR) sont au cœur du régime de protection du potentiel scientifique et technique (PPST) de la France. Elles ont pour but affiché de protéger, au sein des établissements de recherche publics et privés, l'accès à leurs savoirs et savoir-faire stratégiques ainsi qu'à leurs technologies sensibles. Les ZRR offrent une protection juridique par des sanctions prévues dans le Code pénal et sont fondées sur le contrôle des accès, physiques comme virtuels, aux informations sensibles détenues. Les services de renseignement de l'État procèdent au criblage des candidats à l'embauche dans une ZRR.

LEVÉE DE BOUCLERS

Les ZRR ont progressivement remplacé les établissements à régime restrictif lors de la rénovation du dispositif PPST en 2012¹ et s'étendent progressivement et rapidement. En 2013 et 2014, lors de leur mise en place, les ZRR ont suscité une levée de boucliers des organisations syndicales, dont le SNESUP-FSU². En 2019, un rapport établi par l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques (OPECST) s'est penché sur les ZRR³. Si certaines disciplines semblent sensibles à la protection juridique des directeurs d'établissement apportée par le dispositif, d'autres sont beaucoup plus critiques et pointent les atteintes aux libertés qui en découlent. L'OPECST recommande notamment « un changement d'état d'esprit, dans la mise en œuvre de la PPST » et « la mise en place d'une procédure de recours interne des décisions prises dans le cadre de la création et de la gestion des ZRR » au cours d'un « travail approfondi [...] associant chercheurs et services de sécurité ». Ces recommandations n'ont fait l'objet d'aucun suivi de l'OPECST et on observe une forte croissance du nombre de ZRR. Entre 2015 et 2018, 394 ZRR ont été créées sur le périmètre du MESRI. En 2024, on comptait 931 ZRR,

dont 201 créées en 2023, réparties dans 66 établissements. En 2024, 150 à 200 ZRR étaient en attente de création. Le rapport sénatorial de 2024 sur les influences étrangères malveillantes⁴ entraîne a contrario un nouveau durcissement des conditions d'accès aux ZRR au 1^{er} janvier 2025 et un élargissement de leur mise en application à des laboratoires non déclarés ZRR et pour des disciplines qui n'étaient jusqu'alors pas concernées.

ENQUÊTES INTRUSIVES

Initialement, les contraintes liées à la mise en place des ZRR sont plutôt d'ordre administratif et financier – surcoût lié à la mise en place des contrôles d'accès sur un laboratoire ou une zone au sein d'un laboratoire ; délimitations des ZRR dans des bâtiments qui accueillent également des formations, notamment par les difficultés à recevoir des étudiants et étudiantes pour répondre à leurs questions en dehors des cours, pour consultations de copies quand ils ne peuvent pas franchir le seuil des laboratoires dans lesquels se situent les bureaux, pour assister à des séminaires. Très vite, ce dispositif abîme l'image de la recherche en France et a des conséquences, notamment sur les recrutements. Pour les non-Européens, les délais de traitement d'une demande sont très importants. En 2018, le délai moyen de traitement des demandes d'accès des étrangers aux ZRR était de trente-quatre jours, alors qu'il était de seize jours (et même de seulement neuf jours dans le cadre de la procédure simplifiée) pour les ressortissants français. Ce délai entre la demande et la réponse conduit à des limitations et des biais dans les recrutements de doctorant-es, de postdoctorant-es, voire à des annulations de concours de maître-sse de conférences. Plus récemment, sous prétexte de ZRR, nous avons eu connaissance d'enquêtes intrusives dans la vie de membres du personnel, d'un fichage généralisé des collègues, de complications des interventions pour travaux, de dérives sécuritaires des systèmes informatiques, de refus d'embauche, d'un risque de

Les politiques menées depuis de trop nombreuses années fragilisent bel et bien nos libertés.

1. Circulaire interministérielle du 7 novembre 2012.
2. www.snesup.fr/lettre-flash-n-22-zone-a-regime-restrictif-le-fonctionnement-des-laboratoires-sous-la-coupe-du-ministere-de-la-defense.
3. « Sur les zones à régime restrictif (ZRR) dans le cadre de la protection du potentiel scientifique et technique de la nation », rapport n° 402, 2018-2019 : www.senat.fr/rap/r18-402/r18-402.html.
4. « Lutte contre les influences étrangères malveillantes. Pour une mobilisation de toute la nation face à la néo-guerre froide », rapport n° 739, 2023-2024 : www.senat.fr/rap/r23-739-1/r23-739-111.html.

discrimination selon la nationalité ou l'origine ethnique pour éviter un éventuel refus d'accès, de restrictions abusives de déplacements ou de prises de parole, de restrictions d'accès à des sites y compris pour du personnel titulaire, de gardes à vue. Par ailleurs, des collègues sans scrupule ont pu utiliser les procédures ZRR pour entraver l'engagement d'autres collègues dans des programmes de coopération internationale. Enfin, l'absence de justifications en cas de retours négatifs rend impossible non seulement la compréhension des charges mais également la façon d'y remédier si on le souhaite. Fleurissent ainsi des « avis réservés » ou « favorables sous réserve » qu'il est difficile de contester ou de transformer en avis positifs.

DURCISSEMENT

Si, dans certains cas, les ZRR semblent rassurer les entreprises, et si le besoin de protéger certaines données sensibles peut être compris, elles menacent pourtant directement la liberté académique et les libertés individuelles et entrent directement en contradiction avec des normes juridiques supérieures. Par ailleurs, en l'absence de motivation des avis, qui peut garantir qu'un engagement militant ne pourra pas être pris en compte et sanctionné ? Le durcissement depuis janvier étend progressivement les procédures ZRR aux sciences humaines et sociales afin, soi-disant, de les protéger des ingérences ou influences étrangères. Si ce sujet doit être pris au sérieux, il n'est pas sûr que les ZRR soient une solution. En revanche, un rapport sénatorial de 2021⁵ souligne les particularités du système de l'ESR français qui le rendrait vulnérable aux influences étrangères : « *Premièrement, une insuffisance de ressources budgétaires qui se matérialise par des rémunérations et des conditions de travail moins favorables que dans d'autres pays pour les chercheurs, deuxièmement, la faiblesse administrative d'établissements autonomes dans leur gestion et soumis à des injonctions contradictoires, et enfin, la culture d'ouverture d'un monde de la recherche par nature réticent à penser son activité dans un contexte de conflits et d'intérêts nationaux.* » Ce rapport poursuit en précisant que « *la faible part des droits d'inscription dans le budget des universités, y compris en provenance d'étudiants étrangers, constitue une forme de protection dont ne bénéficient pas d'autres pays qui ont développé un marché très attractif de l'enseignement supérieur* ».

Les politiques menées depuis de trop nombreuses années fragilisent bel et bien nos libertés académique et individuelles et de facto notre capacité de résistance aux influences et ingérences étrangères. Plutôt que de renforcer la mise en place des ZRR, il est urgent d'amé-



© Pierre Jourlin/Wikimedia Commons

liorer fortement nos conditions de travail, nos rémunérations et de ne pas augmenter les droits d'inscription des étudiants. Quant aux ZRR et aux fonctionnaires de sécurité et de défense, leur mise en place, leur rôle, et les actions qui en découlent doivent s'inscrire dans le respect du droit et plus particulièrement de l'égalité d'accès de toutes et tous aux emplois de la fonction publique, ainsi que du statut constitutionnel de l'indépendance, de la liberté académique et de la liberté d'expression des enseignant-es-chercheur-ses. ■

Accès à un laboratoire de recherche en informatique à Avignon en zone à régime restrictif.

5. « Mieux protéger notre patrimoine scientifique et nos libertés académiques », rapport n° 873, 2020-2021 : www.senat.fr/rap/r20-873/r20-8730.html.

Pour un budget 2026 source de justice fiscale, sociale et environnementale

Alors que le budget 2026 est toujours en débat au Parlement, le projet de loi de finances 2026 présenté par le gouvernement a été dénoncé par Attac, qui revendique plus de justice fiscale, sociale et écologique. Rencontre avec Vincent Drezet, cosecrétaire général d'Attac France.

Propos recueillis par **HERVÉ CHRISTOFOL**,
représentant du SNESUP-FSU au CA d'Attac¹

En quoi ce projet de budget est-il austéritaire et injuste ?

Définissons ce qu'est une politique « austéritaire ». Elle consiste : à pressuriser les dépenses publiques, donc à dégrader les services publics et la protection sociale. C'est le cas actuellement : le projet du gouvernement consiste en effet à prioriser la pression sur la dépense publique de 27 milliards d'euros d'efforts en 2026 (avec la suppression de 3 000 postes de fonctionnaires, notamment) et de 148 milliards sur six ans. Elle consiste aussi à augmenter les prélèvements sur une partie de la population sans remettre en cause des mesures antérieures qui ont surtout bénéficié aux plus aisés (riches particuliers et grandes entreprises) et creusé la dette publique. C'est également le cas actuellement : les mesures antérieures ne sont pas remises en cause (la contribution demandée aux plus fortunés est très symbolique) et les impôts locaux des entreprises vont même continuer de baisser, alors que la pression exercée sur les retraités, les pauvres ou encore les malades va s'accroître avec le gel des prestations sociales, le gel des pensions de retraite ou encore le doublement des franchises médicales. La liste n'est hélas pas exhaustive. Enfin, la politique « austéritaire » a pour fonction de maintenir des choix politiques coûte que coûte, malgré l'opposition d'une très large majorité de la population, qui aspire à davantage de justice fiscale : c'est encore le cas en ce moment, le pouvoir maintenant l'orientation à l'œuvre depuis 2018. C'est en tout cela que ce projet de budget est « austéritaire ».

Pourtant, d'autres ressources fiscales sont envisageables. Est-il possible de revenir sur les baisses d'impôts accordées par Emmanuel Macron aux plus aisés et aux multinationales ?

Emmanuel Macron a justifié ses choix fiscaux en arguant qu'ils allaient permettre le ruissellement, les baisses d'impôts étant censées relancer la croissance et l'emploi. Les travaux menés sur le sujet ont cependant montré que l'impact de ces mesures est faible et que celles-ci creusent la dette publique. Il est ainsi démontré que, si la législation fiscale et la structure des recettes sociales avaient été figées entre 2018 et 2023, la dette publique se serait élevée à 99 % du PIB au lieu de 109,9 %.

Le pouvoir ne veut pas revenir sur les mesures prises, au motif que les riches partiraient et n'investiraient plus en France. C'est oublier plusieurs éléments. Tout d'abord, l'économie française demeure attractive, du fait notamment des acteurs publics (éducation, santé, qualité de la main-d'œuvre, infrastructures) financés par l'impôt. Rappelons aussi que, pendant longtemps, la fiscalité était plus lourde sur les plus riches et les grandes entreprises, ce qui n'a pas empêché l'économie de connaître une croissance continue, hors période de crise. Enfin, l'exil fiscal est historiquement faible et produit des effets marginaux.

Il est donc parfaitement possible d'instaurer un impôt sur la fortune des plus riches rénové par exemple, et de renforcer la taxation des super-héritages à l'heure d'un transfert massif des richesses sur fond d'inégalités croissantes. Pour financer la bifurcation sociale et écologique et renforcer le consentement à l'impôt, c'est même vital².

Attac a été auditionnée à l'Assemblée nationale. Les débats ont-ils permis de faire voter des amendements qui reprennent des revendications d'Attac ?

Nous sommes régulièrement auditionnés, soit dans le cadre de missions parlementaires et de travaux budgétaires (cela est le cas depuis 2022 sur le rapport spécial annuel consacré à

« La politique "austéritaire" a pour fonction de maintenir des choix politiques coûte que coûte, malgré l'opposition d'une très large majorité de la population. »

1. Le SNESUP-FSU est membre fondateur de l'association Attac et, à ce titre, bénéficie d'un siège à son conseil d'administration au côté du SNES-FSU de la FSU-SNUipp et de la FSU.
2. C'est le sens de la campagne actuelle d'Attac France : france.attac.org/se-mobiliser/un-autre-budget-est-vital/.

l'évasion fiscale annexé à chaque projet de loi de finances, par exemple), soit dans le cadre d'audiences informelles. Nous y apportons nos analyses et nos propositions. Celles-ci peuvent être techniques (comme sur le crédit d'impôt recherche), simples (sur la demande d'une plus grande transparence dans la communication de certaines données et de certains documents, sur certaines niches fiscales des entreprises et sur les résultats de la lutte contre la fraude notamment), ou plus emblématiques. À ce titre, depuis deux ans, notre proposition de « taxation unitaire », consistant à imposer les bénéfices des grands groupes là où ils sont réalisés, fait l'objet d'un amendement, voté par l'Assemblée nationale. Nous avons évidemment soutenu très activement la fameuse taxe Zucman et participé à sa visibilité. Et par ailleurs, certaines de nos propositions se retrouvent dans des propositions de partis politiques, comme celle consistant à instaurer un impôt sur la fortune rénové, l'imposition des superprofits ou encore l'instauration d'un plafond au dispositif « Dutreil », une niche fiscale qui permet aux ultrariches de bénéficier d'une exonération de 75 % de la valeur des titres d'une entreprise qu'ils cèdent.

Le projet de budget de la Sécurité sociale contraint fortement les missions de service public et met à nouveau les usagers à contribution. N'existe-t-il pas pourtant d'importantes niches sociales à démanteler ?

Jusqu'au début des années 1990, les cotisations représentaient plus des trois quarts des recettes de la Sécurité sociale. Elles en représentent un peu moins de la moitié aujourd'hui. Le reste est formé par des recettes fiscales et des transferts de l'État qui se sont accrus, depuis 1993, pour compenser les allègements de cotisations sociales. Ceux-ci réduisent le « coût du travail » et devaient officiellement favoriser l'emploi. Cela ne s'est pas passé ainsi. Le manque à gagner n'a cessé d'augmenter, pour atteindre 88 milliards d'euros en 2024, pour des résultats bien faibles en termes d'emplois créés ou sauvegardés, comme plusieurs rapports officiels l'ont montré (de France Stratégie et de la Cour des comptes, par exemple). À l'instar des niches fiscales, Attac propose une revue des niches sociales pour engager un mouvement de baisse de leur nombre et de leur coût. Cela dégagerait

des recettes. Il faut cependant aller plus loin. Au sein du mouvement social, personne ne conteste le fait que le budget de la Sécurité sociale doit être absolument distinct de celui de l'État. Mais il y a un débat entre les partisans d'un financement assis sur les cotisations sociales et ceux qui prônent un élargissement de son assiette pour faire contribuer d'autres richesses, comme les revenus financiers par exemple. Il faut avoir ce débat pour améliorer la couverture sociale avec un objectif du « 100 % Sécu » sur la base d'un principe simple : de chacun selon ses moyens, à chacun selon ses besoins.

Enfin, ce budget ne laisse-t-il pas de côté la nécessaire bifurcation écologique ?

Sur le budget proprement dit, on constate des reculs préoccupants, sur le dispositif MaPrimePrénov', dont les crédits auront été divisés par deux en deux ans, sur le fonds vert, qui perdra la moitié de ses crédits en 2026, ou encore sur les programmes « Nature », destinés à aider les parcs nationaux et les réserves naturelles. Globalement, le budget alloué au ministère de la Transition écologique devrait stagner en valeur réelle, ce qui demeure très nettement insuffisant au regard des enjeux. Ajoutons à cela la baisse du budget en faveur de la rénovation thermique des logements, de la mission « cohésion des territoires », à hauteur de 1,6 milliard d'euros.

Plus largement, par les mesures qu'il propose, ce gouvernement, comme les précédents, empêche un financement à la hauteur des enjeux. Pourtant, tous les travaux concordent sur plusieurs points fondamentaux : l'inaction sera bien plus dévastatrice que l'action et il faudra mobiliser des ressources importantes pour limiter les dégâts. C'est ce que rappelle la Cour des comptes (un organisme peu révolutionnaire au demeurant !), qui demande au gouvernement d'agir sans délai. La Cour démontre que les dérèglements environnementaux dans le monde ont coûté 300 milliards d'euros en 2024. Ce montant ne cesse de progresser. Pour la Cour, en France, « un scénario de statu quo des politiques menées face au dérèglement climatique entraînerait une perte de 11,4 points de PIB à l'horizon 2050 ». Or, par ses choix, le pouvoir veut le statu quo. ■



Vincent Drezet, d'Attac France.

« À l'instar des niches fiscales, Attac propose une revue des niches sociales pour engager un mouvement de baisse de leur nombre et de leur coût. »

Budget 2026 du MESRE : le ministre persiste dans le déni de la réalité

Comme nous l'avons explicité dans *Le Snesup* du mois d'octobre, les prévisions du projet de loi de finances 2026 concernant l'ESR sont insuffisantes et marquent un désengagement de l'État. Nous approfondissons ici ce qui concerne les établissements d'enseignement supérieur : le programme 150, « formations supérieures et recherche universitaire ».

Par **MICHÈLE ARTAUD** et **HERVÉ CHRISTOFOL**,
corresponsables du secteur Service public

Le « jaune budgétaire » 2026 des opérateurs de l'État, qui fournit des données détaillées sur l'exécution du budget 2025 pour ces opérateurs, révèle qu'en 2025 les universités ont dû faire face à un déficit de 1,162 milliard d'euros. Leur compte de résultats affichait une perte de 463 millions d'euros (M€) et, avec les investissements qu'elles ont dû assumer au cours de cette année, elles devraient prélever plus de 800 M€ dans leur fonds de roulement. Compte tenu de ce contexte, la prévision de budget 2026 du programme 150, qui concerne spécifiquement l'enseignement supérieur et la recherche universitaire, est très largement inférieure aux besoins minimaux, pour ne pas dire vitaux, des universités.

AUGMENTATION DES DÉPENSES CONTRAINTES

En effet, pour le périmètre du programme 150, si le projet de budget du gouvernement s'accroît de 157 M€, les dépenses contraintes augmentent également, et d'un montant qui excède largement les 157 M€. Une bonne partie de ces dépenses contraintes, dont l'État fait porter la responsabilité financière aux établissements au motif qu'ils seraient autonomes, est due à des décisions prises par le gouvernement... En outre, le ministère ne respecte pas sa parole : ainsi, alors que, selon l'accord qui a été signé, la part employeur de la protection sociale complémentaire (PSC) devait être prise en charge par le ministère, elle n'apparaît pas dans le projet de loi de finances 2026 et, cette année encore, la loi de programmation de la recherche (LPR) ne sera pas respectée – ce qui devrait notamment geler la prime C1.

Le détail du programme donné par les « bleus budgétaires » fait ainsi apparaître les données suivantes :

- la marche 2026 de la LPR, qui aurait dû être de 107 M€, ne sera que de 85,5 M€ ;
- la mise en œuvre des nouveaux contrats d'objectifs, de moyens et de performance (COMP 100 %) est budgétée à hauteur de 44 M€ sans que l'on sache vraiment à quoi cela correspond ;

- le glissement vieillesse-technicité, qui accompagne la progression de carrière des fonctionnaires, s'élève à 70 M€ mais n'est pas budgété ;
- l'augmentation de 4 points du compte d'affectation spéciale pensions, provisionnant les cotisations des actives à destination des pensionnées, représente une augmentation de 200 M€ pour les établissements d'enseignement supérieur, mais seulement 87,5 M€ sont budgétés ;
- la PSC, obligatoire à partir du 1^{er} mai 2026, devrait coûter aux établissements 100 M€ non budgétés ;
- le point d'indice étant gelé, l'inflation ne concerne pas les salaires mais s'applique aux budgets de fonctionnement ; elle représente une hausse de l'ordre de 20 M€¹.

AGGRAVATION DU SOUS-ENCADREMENT

Au total, ce sont plus de 519 M€ de dépenses contraintes que les établissements devront assumer en 2026 par rapport à 2025. Les établissements devront donc trouver les moyens d'« économiser » 362 M€ (519 M€ – 157 M€), soit la masse salariale de 5 600 emplois (5,6 % des effectifs) alors que le sous-encadrement est patent !

Rappelons encore une fois que les mesures dites « Guerini », qui ont permis l'augmentation du point d'indice en 2023 et 2024, n'ont jamais été financées par l'État. Elles représentent 370 M€ que les établissements doivent chaque année puiser dans leur fonds de roulement.

Face à cette réalité, le ministère continue à affirmer qu'il y a de « l'argent qui dort » qu'il faut mobiliser, ce qui va à l'encontre des résultats de la Cour des comptes cités par un récent rapport du Sénat² et de certaines conclusions de ce même rapport.

Le SNESUP-FSU demande au ministère de clarifier son choix pour le service public de l'ESR et de communiquer sur la réalité du budget sans masquer les énormes déficits et les inégalités qui se creusent, ainsi que la part des frais imposés aux opérateurs dans ces déficits. Au lieu de minimiser la situation, le ministère doit entendre ce qu'est la réalité des établissements aujourd'hui et défendre les besoins de l'ESR public pour obtenir un budget à la hauteur de nos missions et de leurs enjeux. ■

Le ministère doit entendre ce qu'est la réalité des établissements aujourd'hui et défendre les besoins de l'ESR public.

1. Par rapport à la loi de finances initiale 2024, les crédits de fonctionnement du P150 régressent de 13 M€ et ceux consacrés à l'immobilier sont en recul de 7 M€.
2. Laurence Garnier et Pierre-Antoine Levi, « Relations stratégiques entre l'État et les universités », rapport d'information n° 58 (2025-2026), déposé le 22 octobre 2025 : www.senat.fr/rap/r25-058/r25-058_mono.html.

Quand l'argent public coule à flots

La question budgétaire aura été au cœur de la crise politique française tout au long de l'année qui s'achève. Elle met en évidence, de façon éclatante, le drame que constitue la politique de « soutien à l'offre » conduite en France depuis trente ans.

Par **MICHEL MARIC**, responsable du secteur International

Il y a trente ans, en 1994, Edouard Balladur est premier ministre. Le néolibéralisme s'impose avec force : il faut, au nom de la lutte contre un chômage devenu massif, remettre en cause le modèle social et orienter la politique économique afin qu'elle soutienne davantage le marché. Comme en écho au « *There is no alternative* » de Margaret Thatcher, Alain Minc affirmait : « *Nous n'avons pas le choix* » face à la mondialisation. La politique industrielle est progressivement abandonnée, les services marchands privilégiés.

AGIR SUR L'OFFRE

En 1995, l'élection présidentielle passée, Alain Juppé engagera la remise en cause de l'État social. Comme avec Balladur, ces choix feront l'objet d'un rejet populaire qui conduira à une cohabitation dès 1997. En 2007, Nicolas Sarkozy se chargera pourtant de la baisse de l'impôt sur la fortune, de la mise en place d'un « bouclier fiscal » ou de la baisse des droits de succession... Une commission de « libéralisation de la croissance française » est confiée à Jacques Attali. Emmanuel Macron, alors inspecteur des finances, en sera le rapporteur. Il « souffle à l'oreille de François Hollande » bien avant son élection en 2012, soulignent Matthieu Aron et Caroline Michel-Aguirre dans *Le Grand Détournement*¹. Philippe Aghion, pilier du néolibéralisme à la française, est déjà à ses côtés. Au sein de l'équipe de campagne de François Hollande, s'affrontent la ligne de Thomas Piketty et celle de Philippe Aghion-Emmanuel Macron. Mais c'est ce dernier qui sera aux côtés de François Hollande pour piloter la politique économique : dès 2013, le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi exonérera de charges patronales les salaires jusqu'à 2,5 fois le smic. Il faut un « choc de compétitivité », dit-on à l'époque pour évoquer la volonté d'augmenter les marges des entreprises. Devenu chef de l'État à son tour, Emmanuel Macron donnera un coup d'accélérateur : baisse des charges sociales, baisse de la fiscalité et même allègement de la fiscalité des revenus du capital. La petite musique d'attente est encore là : « ruissellement », « premiers de cordée »... ne quittez pas... puisqu'on vous dit que le soutien à l'offre va se traduire en bénéfices pour tous.

Trente ans après, fin 2024. La commission des finances de l'Assemblée nationale se dotait des pouvoirs d'une commission d'enquête pour « étudier et rechercher les causes de la variation des écarts des prévisions fiscales et budgétaires des administrations publiques pour les années 2023 et 2024 ». Une bagatelle de plusieurs dizaines de milliards d'euros. Elle conduira ses travaux jusqu'à janvier 2025 et elle sera riche d'enseignements sur la question même des modèles utilisés par la direction générale du Trésor (Bercy) et sur leur optimisme structurel (pour ne pas dire dogmatique) quant aux retombées positives de la politique de l'offre... et dès lors sur les recettes fiscales.

Dès le printemps 2025, une commission sénatoriale consacrée aux aides publiques aux entreprises² conduira ses débats et publiera son rapport au début de l'été. Peut-être en raison de son intitulé technique, ses travaux n'auront été que peu présents dans un débat public toujours dominé par les changements de gouvernement à la suite d'une dissolution dont on soupçonnera un lien avec l'erreur de prévision budgétaire. Pourtant, elle aura, elle aussi, été riche d'enseignements car, pour la première fois, on a demandé des comptes aux entreprises. Des montants vertigineux sont donnés tout en pointant des licenciements, des délocalisations : l'argent public est versé sans condition et sans aucun contrôle, le travail de la commission fait apparaître l'absence de stratégie globale cohérente en matière d'aides aux entreprises. Mais l'ensemble de ces aides est enfin chiffré : 211 milliards d'euros en 2023. Près de 10 fois les économies recherchées pendant le débat budgétaire.

« ÉTRANGE ATONIE »

Au sein de leur remarquable travail, Matthieu Aron et Caroline Michel-Aguirre, font l'hypothèse que le faible intérêt jusqu'ici, cette « étrange atonie », peut être expliqué par « un déni marqué par des décennies de discours biaisés ». Depuis trente ans, les aides publiques aux entreprises sont rarement discutées : « *Les projecteurs se braquent sur le nombre de fonctionnaires, les minima sociaux, les collectivités locales* », mais, pendant ce temps, « *les aides aux entreprises [...] bien que financées par l'impôt, ne sont pas considérées comme de la dépense publique* ».

Dans *Le Grand Détournement*, sur la base des travaux de France Stratégie³ et du laboratoire Clersé (université de Lille), avec un périmètre plus large (incluant par exemple les aides européennes), les auteurs parviennent à un montant global de 271,5 milliards d'euros pour la même année. Et mettent en évidence, outre son inefficacité économique, les conséquences sociales et politiques dramatiques de ce choix économique. ■

La petite musique d'attente est encore là : « ruissellement », « premiers de cordée »... ne quittez pas... puisqu'on vous dit que le soutien à l'offre va se traduire en bénéfices pour tous.

1. Matthieu Aron, Caroline Michel-Aguirre, *Le Grand Détournement. Comment milliardaires et multinationales captent l'argent de l'État*, Allary Éditions, 224 p.
2. Olivier Rietmann, Fabien Gay, « Transparence et évaluation des aides publiques aux entreprises : une attente démocratique, un gage d'efficacité économique », commission d'enquête sur « l'utilisation des aides publiques aux grandes entreprises et à leurs sous-traitants », rapport du Sénat n° 808 (2024-2025), déposé le 1^{er} juillet 2025.
3. Mohamed Harfi, « Les aides aux entreprises en France : de quoi parle-t-on ? », note d'analyse n° 157, Haut-Commissariat à la stratégie et au plan, juillet 2025.



Les « missions égalité » empêchées et invisibilisées

Sans moyens humains et financiers, la lutte contre les violences sexistes et sexuelles dans l'enseignement supérieur et la recherche reste un slogan vide. Pourtant, un-e étudiant-e sur dix déclare avoir subi des violences sexuelles depuis son arrivée dans l'enseignement supérieur, et un-e sur vingt un viol.

Par le groupe ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES

Le rapport social unique du ministère fait état de 102 signalements en 2023 (violences sexuelles, sexistes et harcèlement), 80 % des signalements étant faits par des femmes. Si ces chiffres ne recouvrent pas l'ensemble des cas, car nombre de victimes continuent à ne pas oser parler, et plus encore à faire des signalements, ils disent combien la situation doit s'améliorer.

Le 18 novembre, plusieurs organisations et associations*, dont le SNESUP-FSU, appelaient à se rassembler devant le ministère pour dénoncer l'austérité budgétaire et exiger des moyens concrets afin de protéger étudiant-es et personnel contre les violences sexistes et sexuelles (VSS) dans l'ESR.

AUCUN SOUTIEN FINANCIER

Les signataires dénoncent une absence de financement réel pour le plan de lutte contre les VSS 2021-2025. Les 14 millions d'euros prévus n'ont d'ailleurs pas été intégralement dépensés. Pire, depuis 2023, les missions « égalité » des établissements n'ont reçu aucun soutien financier. Cette situation perdure malgré les motions adoptées par le Cneser, les courriers de relance auprès du ministre et les interventions régulières des organisations représentatives en F3SCT et aux CSA ministériels. Ces rappels ont notamment eu lieu lors des discussions sur le plan national d'action pour l'égalité professionnelle, dont la lutte contre les VSS est un des axes structurants. Conséquence directe : certains établissements sont contraints de fermer leurs dispositifs de signalement faute de ressources, malgré l'obligation faite par la loi de la transformation de la fonction publique (2019) de les mettre en place. Un bilan transparent du plan VSS 2021-2025 doit absolument être rendu public, et les fonds non dépensés réalloués.

Par ailleurs, dans la lignée de la loi du 31 juillet 2025 concernant la lutte contre l'antisémitisme dans l'ESR, le projet de décret examiné lors du Cneser du 18 novembre aggrave encore la situation, en fusionnant la mission « égalité » – anciennement centrée sur l'égalité femmes-hommes – et la mission « diversité » – élargie par la loi pour inclure la lutte contre l'antisémitisme et le racisme (cf. p. 7). En fusionnant deux missions en une, il dilue les ressources et la visibilité de la lutte contre les inégalités de genre, pourtant déjà fragile. Compte tenu de l'austérité budgétaire qui entrave le fonctionnement des universités, les moyens accordés à ces structures ne sont pas à la hauteur des missions qui leur sont confiées. L'ajout de nouvelles charges aux missions « égalité », alors que le personnel assumant cette charge est déjà épuisé, affaiblira inévitablement la capacité de réponse aux violences sexistes et sexuelles et continuera de dégrader les conditions de travail de ce personnel.

SANCTIONS DISSUASIVES

Des solutions existent pourtant, si tant est qu'elles soient portées politiquement. Elles passent notamment par la pérennisation des postes dans les missions « égalité » par titularisation du personnel en place, et par la création de postes à temps complet spécifiques, dont le nombre doit tenir compte des effectifs des établissements. Par ailleurs, les personnes chargées des signalements doivent être formées et accompagnées psychologiquement si elles les souhaitent. De plus, les étudiant-es victimes ne doivent pas être pénalisés pour leurs absences consécutives aux faits de violence et doivent pouvoir continuer à passer leurs examens dans les meilleures conditions possibles si elles et ils le souhaitent. Concernant les agent-es victimes, la reconnaissance en accident de service/travail et la protection fonctionnelle sont indispensables. Enfin, les procédures disciplinaires doivent évoluer pour renforcer les droits des victimes et garantir des sanctions dissuasives, en premier lieu dans les établissements où, trop souvent, les membres des sections disciplinaires ne sont pas formés. ■

Les moyens accordés à ces structures ne sont pas à la hauteur des missions qui leur sont confiées.

* Collectif du personnel non enseignant des missions Égalité de l'ESR, OBVSS, Clasches, ANEF, Union étudiante, UNEF, FAGE, FSE, Solidaires étudiant-es, SUD-Éducation, SUD-Recherche, CGT-FERC-Sup, Renouveau syndical, Nous toutes, SNESUP-FSU.



Rassemblement du 18 novembre devant le ministère, à Paris, pour dénoncer l'austérité budgétaire et exiger des moyens concrets contre les violences sexistes et sexuelles dans l'ESR.

ACTION SYNDICALE (AS)

Recruter des titulaires au plus près de la thèse et faire avancer d'urgence les droits des non-titulaires

Si le nombre d'enseignant-es titulaires a diminué progressivement depuis 2016 (- 2,6 %), celui des enseignant-es contractuel-les a, selon la DGRH, augmenté de 20,4 %, représentant près de 25 % de l'ensemble des enseignant-es, sans compter les 160 000 vacataires répertoriés par le MESR. Ces chiffres illustrent le projet assumé de l'État en matière d'emploi : moins de fonctionnaires, plus de personnel « flexible » et casse des statuts.

Accompagner les agent-es non titulaires (ANT) et se mobiliser pour faire avancer leurs droits localement et nationalement est indispensable. Restaurer un recrutement titulaire au plus près de la thèse pour remédier à la crise d'attractivité qui secoue l'enseignement supérieur et la recherche, améliorer réglementairement les conditions d'exercice – une priorité pour les ATER, dont la rémunération n'a tou-

jours pas augmenté –, revaloriser le paiement des heures de vacation et augmenter le nombre de contrats doctoraux sont autant d'urgences.

Action syndicale porte de longue date ces exigences à tous les niveaux et a pris une part active dans l'organisation de webinaires nationaux (qualification, budget), de stages destinés aux doctorant-es et jeunes chercheur-ses dans les établissements – pour qu'ils et elles connaissent leurs droits et puissent les faire valoir – et dans la diffusion d'informations spécifiques aux ANT.

Pour Action syndicale, il est urgent d'amplifier ce travail en renforçant la syndicalisation, en particulier des collègues souvent éloigné-es des organisations syndicales, mais également de développer des outils et une aide aux équipes militantes pour améliorer l'accompagnement face à la grande diversité des situations et types de contrats. ■

ÉCOLE ÉMANCIPÉE POUR UN SYNDICALISME OFFENSIF (ÉE-PSO)

Repenser notre syndicalisme pour reconstruire les solidarités dans l'ESR

Alors que l'enseignement supérieur traverse une crise sans précédent, la tentation pourrait être de nous replier sur nos habitudes. Il est au contraire essentiel que le SNESUP-FSU continue à construire les mobilisations nécessaires. Pour cela, il est nécessaire simultanément de repenser nos pratiques, nos priorités revendicatives, et d'interroger nos modes de fonctionnement internes et nos structures démocratiques.

L'augmentation des frais de déplacement et d'hébergement complique l'organisation d'instances ouvertes ; il nous faut trouver comment maintenir des espaces de débat et de formation vivants sans basculer dans un distanciel affaiblissant les échanges.

Notre profession se précarise : de plus en plus de collègues sont contractuel-les ou employé-es dans des établissements privés. Adapter nos pratiques et nos mandats est

essentiel, mais cela ne suffit pas : il est crucial de syndiquer davantage les non-titulaires, dont les conditions de travail fragiles rendent le syndicat d'autant plus nécessaire. Les accueillir, les former et leur donner une place centrale doit devenir une priorité.

La crise du syndicalisme étudiant ajoute un défi majeur. Nos mobilisations se sont bien souvent construites avec les organisations étudiantes ; nous devons inventer de nouvelles formes de coopération pour continuer à défendre ensemble un enseignement supérieur public et émancipateur dans un contexte où les conditions de vie étudiantes – précarité, isolement, difficultés d'accès au logement – compliquent l'engagement collectif.

Ces enjeux en temps de crise appellent une réflexion collective pour réaffirmer notre rôle et reconstruire des solidarités adaptées aux profondes mutations de l'ESR. ■

AGIR!

POUR UN SYNDICALISME DE LUTTE (PSL)

Retraites : assurer le succès du 2 décembre et organiser la suite

Macron et ses gouvernements successifs veulent démanteler notre système de retraite par répartition par tous les moyens, soit en repoussant l'âge de la retraite et en amenuisant les pensions à travers l'augmentation du nombre de trimestres, soit en instaurant un système par points ou la capitalisation. Face à ces projets, la mobilisation des salariés de tout le pays a été et reste forte. Certes, nous n'avons pas pu empêcher la réforme Borne en 2023. Mais la détermination des salariés fait que la revendication s'est réaffirmée depuis la rentrée. Alors que les milliardaires s'enrichissent toujours plus sur le dos des salariés, que de nombreux jeunes peinent à trouver un emploi stable et correctement rémunéré et que de nombreux salariés âgés de plus de 50 ans s'épuisent au travail, le recul de l'âge de départ apparaît de plus en plus scandaleux.

Dans le contexte de crise politique, le gouvernement Lecornu a été contraint de reculer en annonçant une suspension. Mais il cherche aussitôt à manœuvrer : d'une part, il ne s'agit que d'un décalage ; d'autre part, en liant cette mesure à un budget marqué par des mesures d'austérité inacceptables, il exerce un chantage. Dans le fond, qu'est-ce qui a obligé le gouvernement à reculer ? La mobilisation sociale. Qu'est-ce qui maintenant lui permet de manœuvrer ? L'absence de prolongement à cette mobilisation depuis le 2 octobre. Nos revendications sont claires, pour les retraites (60 ans et 37,5 annuités de cotisation) comme pour le reste. Les moyens existent et il faut un budget ambitieux pour les services publics en général, et pour l'ESR en particulier. Ce qui est clair aussi, c'est que seule la mobilisation permettra de gagner : c'est cette ligne que nous défendons pour le SNESUP-FSU. ■

POUR UN SYNDICALISME DE COMBAT (PSC)

Comment défaire les projets de budget Lecornu ?

L'objectif des projets de budget de l'État et de la Sécurité sociale déposés par Lecornu est de réduire le déficit à 4,7 % du PIB en 2026, pour parvenir à 3 % en 2029. Qui va payer ? Certainement pas les capitalistes ! Pour la police et l'armée, point d'austérité : 6,7 milliards d'euros de plus pour l'armée, 600 millions de plus pour la police. Les enseignants devront compenser, avec la suppression de 4 018 postes...

Le gouvernement Renaissance-MoDem-Horizons est un ennemi des travailleurs. Il est ridicule d'espérer retourner un de ses membres au bénéfice des travailleurs.

« Nous, on veut des actes. Il faut que le ministre du travail s'affirme face à Matignon. » (Sophie Binet, 6 novembre)

Ce gouvernement a lancé une énième « conférence sociale ». Les syndicats doivent se prononcer contre toute participation à cette opération mystificatrice et refuser toute concer-

tation avec un gouvernement qui prépare des budgets antisociaux.

Les débats parlementaires, les batailles d'amendements ne changeront pas la nature des budgets procapital de l'État et de la Sécurité sociale. Finalement, le gouvernement a tous les moyens pour revenir à ce qu'il veut, avec le Sénat dirigé par Les Républicains ou par ordonnances.

Pourtant, la CGT, Solidaires et la FSU appellent encore à une journée d'action le 2 décembre, déclarant : « Rien n'est encore joué, car le débat budgétaire durera jusqu'à mi-décembre. »

Les dirigeants syndicaux appellent à des assemblées générales sur les lieux de travail pour préparer le 2 décembre. Utilisons-les pour imposer la volonté des travailleurs.

Aucune concertation ! Unité de toutes les organisations ouvrières pour la manifestation centrale à l'Assemblée nationale pour interdire le vote des budgets réactionnaires ou leur passage par ordonnances ! ■

Leurs profits valent plus que la démocratie

Avec *Collaborations. Enquête sur l'extrême droite et les milieux d'affaires*¹, Laurent Mauduit enquête sur les grands patrons français qui participent aujourd'hui activement au progrès de l'extrême droite.

Par **MICHEL MARIC**, responsable du secteur International

Dans le contexte d'une transformation du capitalisme mondial², dans nombre de pays le pouvoir économique fait la promotion de forces ultraractionnaires. Aux États-Unis, Donald Trump arrachait, il y a un an, un second mandat avec l'aide d'Elon Musk, de Peter Thiel (PayPal) ou de Chad Hurley (YouTube). Lors de son investiture, beaucoup de grands patrons sont là : Mark Zuckerberg ou Jeff Bezos, mais aussi les Français Bernard Arnault ou Rodolphe Saadé. À l'instar de Vincent Bolloré ou de Pierre-Édouard Stérin, leurs choix inquiétants sont désormais largement publics... Dans une enquête saisissante, le journaliste Laurent Mauduit, spécialiste des liens entre pouvoir politique et milieux d'affaires, l'affirme : nombre de grands patrons participent activement à la promotion de l'extrême droite, soulignant que, « *sans l'argent, l'influence et la puissance [qu'ils mettent] à sa disposition, [elle] n'aurait sans doute pas l'ombre d'une chance* ».

LES DIGUES ONT CÉDÉ

La presse l'avait pointé au lendemain de la dissolution de l'Assemblée nationale de juin 2024, la plupart des dirigeants économiques avaient franchi un pas : non seulement ils n'appelaient à aucun barrage républicain, mais ils laissaient clairement entendre leur préférence pour un programme d'extrême droite, jugé moins coûteux : « *Le sentiment qui domine dans les cercles d'affaires français est que, pour la première fois depuis Vichy, il est à nouveau possible de collaborer avec ce mouvement.* » Depuis le printemps 2024, montre l'auteur, l'extrême droite offre l'opportunité de « *profiter d'un pouvoir politique autoritaire mais économiquement "amendable", capable de garantir l'ordre social sans remettre en cause la liberté d'entreprendre* ».

Les premières fissures apparaissent en 2017, lorsque le Rassemblement national (RN) est invité à présenter son programme pour la présidentielle devant le Medef. Mais, en 2024, « *tout bascule* », le danger, c'est l'accession de la gauche au pouvoir, alors que « *face à l'extrême droite les milieux d'affaires pensent pouvoir composer* ». Et l'on réalisera ici l'importance du nombre de rendez-vous organisés par les grands patrons avec l'extrême droite. Désormais, Henri Proglio, longtemps proche de Jacques Chirac, déjeune avec Marine Le Pen et se verrait bien ministre de Jordan Bardella. Ce der-

nier est invité à HEC pour débattre avec 300 étudiants, futurs dirigeants économiques.

Le travail ici présenté analyse aussi les évolutions du côté de l'Association française des entreprises privées (AFEP), structure patronale plus discrète, véritable quartier général du capitalisme français, créée par Ambroise Roux en 1982 (PDG de la puissante CGE, qui donnera naissance à Alcatel et à Alstom), à un moment où le « *capitalisme de connivence* » à la française cède la place à un capitalisme néolibéral alors encore en voie d'expansion.

LIBERTARIANISME

Ami d'Edouard Balladur, ouvertement monarchiste, Ambroise Roux déclarait, dès la fin des années 1990, que la droite aurait intérêt à conclure un accord avec le Front national (ancêtre du RN). Parmi ses membres, l'AFEP compte Claude Bébéar, fondateur d'Axa, mais aussi, en 2000, de l'Institut Montaigne, principal laboratoire d'idées du patronat français – sur lequel s'appuiera largement Emmanuel Macron dès 2017. Sous la présidence de Laurent Burelle (2017-2023, à la tête du groupe Plastic Omnium, proche de Gérard Longuet), l'AFEP changera de profil, invitant les dirigeants d'entreprises familiales (V. Bolloré, R. Saadé, B. Arnault...) à la rejoindre. L'AFEP reçoit régulièrement Alexis Kohler, secrétaire général de l'Élysée. La présidence d'E. Macron est pour eux une « *période bénie* » et l'extrême droite est encore considérée comme incompétente.

La rupture avec E. Macron intervient lors de la dissolution : « *Une forme de désillusion [...] s'installe chez ceux qui, après avoir adoré Fillon puis idolâtré Macron, n'ont plus de figure de droite en laquelle placer leur confiance.* » L'élection de Donald Trump sera accueillie avec enthousiasme. Alors que le patronat allemand affiche son opposition au parti d'extrême droite Alternative für Deutschland, le capitalisme français fait désormais le choix du libertarianisme, un capitalisme sans démocratie.

On analysera ici la volonté d'investir les médias et de ruiner l'indépendance de l'information, tout comme la façon dont nombre d'entre eux ne se contentent plus de favoriser l'« *union des droites* » mais d'en devenir les artisans. L'auteur appelle à une union des forces progressistes, dont la division ouvre un boulevard à l'extrême droite, et confirme l'urgence d'un sursaut collectif face à un risque de catastrophe démocratique. ■

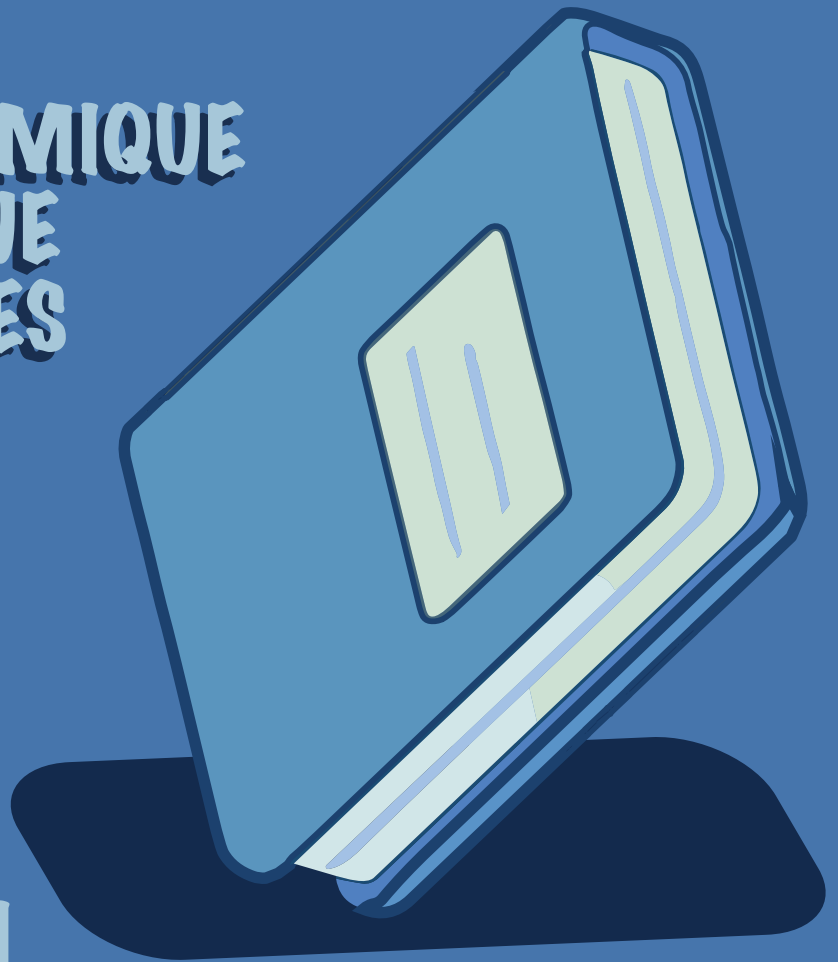


Le capitalisme français fait désormais le choix du libertarianisme, un capitalisme sans démocratie.

1. Laurent Mauduit, *Collaborations. Enquête sur l'extrême droite et les milieux d'affaires*, La Découverte, « Cahiers libres », 320 p.
2. Cf. « Le néolibéralisme est mort, et maintenant ? », *Le Snesup*, n° 732, avril 2025, p. 23 : www.snesup.fr/publications/revues/le-snesup/mensuel-ndeg-732-avril-2025.

+8 milliards pour le budget de l'Université

LIBERTÉ ACADÉMIQUE
ESPRIT CRITIQUE
CONNAISSANCES
SAVOIRS
ÉGALITÉ
GRATUITÉ
DIVERSITÉ
INCLUSION
OUVERTURE
ÉMANCIPATION



choix budgétaires = choix de société

